

CONTRAT DE PROGRÈS DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
Communauté de Communes de Marie-Galante
2018-2022

CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre

La Communauté de Communes de Marie Galante (CCMG), représentée par Madame la Présidente, Maryse Etzol, dûment habilitée à la signature des présentes par délibérations en date du 29/07/2015 et du 21/12/2017,

Désignée ci-après la Collectivité

Et L'État, représenté par Monsieur Eric MAIRE, Préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe

Et La Région Guadeloupe, représentée par Monsieur Guy LOSBAR, Premier Vice-Président

Et Le Département Guadeloupe, représenté par Madame Josette Borel-Lincertin, Présidente

Et l'Agence Française de Développement, représentée par Madame Odile LAPIERRE, directrice Guadeloupe et îles du Nord

Et la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Pascal HOFFMANN, directeur Régional Antilles-Guyane

Et l'Agence Régionale de Santé, représentée par Madame Florelle Bradamantis, adjointe au directeur général de l'ARS Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy

Et l'Agence Française pour la Biodiversité, représentée par Monsieur Christophe AUBEL, directeur général

Et le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, représenté par Madame Sylvie Gustave Dit Duflot, Présidente

Et l'Office de l'Eau, représenté par Monsieur Marcel Sigiscar, Président délégué de l'Office de l'Eau

Fait à Basse-Terre, le 3 Mars 2018,

En présence de

Madame la Ministre des Outre-Mer

Monsieur le Secrétaire d'État auprès du ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et solidaire

Annick GIRARDIN

Sébastien LECORNU

Le Préfet

Le Président du Conseil Régional

La Présidente du Conseil
Départemental

L'Agence Française de développement

La Caisse des Dépôts et Consignations

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité

L'Office de L'Eau

Agence Française pour la Biodiversité

Agence Régionale de Santé

La Communauté de Communes de Marie Galante

SOMMAIRE

1.Préambule	8
2.Objet et durée du contrat.....	9
2.1.Objet.....	9
2.2.Durée.....	9
3.Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	10
3.1.1.Eau potable.....	10
3.1.2.Assainissement	10
3.1.3.GEMAPI	11
3.2.Un diagnostic des performances des services	12
3.2.1.Eau potable	12
3.2.2.Assainissement	13
3.3.Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	14
3.3.1.Eau potable	14
3.3.2.Assainissement	15
3.3.3.Prix facturé à l'usager	15
3.4.Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services	15
4.Orientations stratégiques d'amélioration.....	17
4.1.Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs	17
4.2.Présentation des orientations stratégiques de la collectivité	17
4.2.1.Axe n°1 : Améliorer le pilotage des services.....	18
4.2.2.Axe n°2 : Tendre vers une gestion financière saine	18
4.2.3.Axe n°3 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable.....	19
4.2.4.Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'assainissement	19
4.3.Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions	20
4.4.Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité	24
5.Plan d'actions détaillé	30
5.1.Axe 0 : Lancement d'une assistance technique globale	30
5.2.Axe n°1 : Améliorer le pilotage des services.....	32
5.2.1. Action 1.1 : Renforcer la gestion RH.....	32
5.2.2.Action 1.2 : Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement	33
5.2.3.Action 1.3 : Renforcer le suivi de Nantaise des Eaux.....	36
5.3.Axe n°2 : Tendre vers une gestion financière saine	38
5.3.1.Action 2.1 : Réduire de moitié les impayés.....	38
5.3.2.Action 2.2 : Renforcer et diversifier les sources de recettes	41

5.3.3.Action 2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée	43
5.3.4.Action 2.4 Renforcer le pilotage des projets et le suivi des dossiers.....	45
5.4.Axe n°3 : Service Eau Potable.....	48
5.4.1.Action 3.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine et du service	48
5.4.2.Action 3.2 : Réduire les pertes en réseau	49
5.4.3.Action 3.3 : Améliorer les modalités de stockage	52
5.4.4.Action 3.4 : Renforcer l'accès à l'eau potable	54
5.5.Axe n°4 : Service Assainissement.....	56
5.5.1.Action 4.1 : Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	56
5.5.2.Action 4.2 : Améliorer le traitement des eaux usées	58
5.5.3.Action 4.3 : Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	61
5.5.4.Action 4.4 : Améliorer la connaissance du patrimoine pluvial	63
5.5.5.Action 4.5 : Améliorer la connaissance du service ANC	65
6.Budget et modalités de financement	68
6.1.Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	68
6.2.Définition des modalités communes de financement	68
6.2.1.Modalités pratiques.....	68
6.2.2.Logique globale du Contrat	68
6.2.3.Efforts des bailleurs	69
7.Suivi du Contrat de Progrès.....	70
7.1.Comité de suivi	70
7.2.Suivi et évaluation du contrat de progrès	70
7.3.Révision du Contrat de Progrès	71

1. PREAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement (AFD) et la Caisse des Dépôts (CDC), un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**. Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

La conférence régionale des acteurs de l'eau, qui s'est tenue pour la première fois le 27 septembre 2016 en Guadeloupe, vise à décliner ce plan d'actions au niveau local. Elle est coprésidée par le Préfet de la Guadeloupe, la présidente du conseil départemental et le président du conseil régional. Elle réunit le président du comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'ONEMA (devenu depuis Agence française pour la Biodiversité - AFB), L'Agence Française de développement (AFD), La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et les services de l'État.

Son premier objectif a été d'établir, en concertation avec les collectivités compétentes, un **document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions** pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan. Il définit en outre les critères qui permettront de sélectionner les collectivités candidates au dispositif.

Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

- **OS 1 : restaurer les capacités financières des services publics de l'eau et de l'assainissement ;**
- **OS 2 : redéfinir les priorités techniques pour offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable ;**
- **OS 3 : accompagner les investissements lourds en eau et assainissement de manière ciblée, en lien avec la mise en œuvre effective des actions de renforcement des capacités financières et techniques des services ;**
- **OS 4 : mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement du territoire.**

Ce document stratégique pour la mise œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe a été présenté à chaque collectivité compétente en matière d'eau et d'assainissement qui y ont toutes adhéré.

Les Contrats de Progrès ambitionnent de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) **à l'amélioration des performances technique et financière des services** d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers. L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels fait face la Collectivité.

2. OBJET ET DUREE DU CONTRAT

2.1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel les services publics d'eau et d'assainissement s'exécutent au niveau de la Collectivité, il précise les relations entre la Collectivité et la Conférence Régionale de l'Eau (CRE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat. Il est attendu que la Collectivité, dans l'exercice de ses compétences, traduise ses engagements sous le format le mieux adapté, vis-à-vis de la Nantaise des Eaux (exploitant des services d'eau et d'assainissement) et ses partenaires (les communes notamment)

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la Collectivité et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par la Collectivité au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en 4 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

Axe n°1 : Améliorer la gouvernance du service

Axe n°2 : Tendre vers une gestion financière saine

Axe n°3 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable

Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'assainissement

2.2. Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le 3 mars 2018 pour une durée de 5 années.

3. DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic partagé entre les parties du (des) service(s) a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès. Ce diagnostic dresse la situation présentée dans les paragraphes suivants. Au-delà des échanges avec la collectivité, les documents ressources utilisés pour construire ce diagnostic sont essentiellement les suivants :

- Schéma Directeur Eau Potable (daté de 2009)
- Schéma Directeur Assainissement (datés de 2006)
- Diagnostic transversal des services d'eau et d'assainissement réalisé dans le cadre du Plan Eau-DOM
- Rapports annuels du délégataire produits par Nantaise des Eaux 2014 à 2016
- Données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 à 2016 et disponibles l'observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement
- Rapport d'expertise pour le pilotage des services d'eau et d'assainissement réalisé par Espelia en avril 2017
- Mission d'expertise et d'appui réalisé par FCL en novembre 2017
- Une analyse des conditions d'exercice des compétences eau et assainissement

3.1.1. Eau potable

La Communauté de Communes de Mare-Galante a été créée le 18 janvier 1994. Elle exerce les compétences eau et assainissement depuis cette date. Auparavant, et depuis 1984, les communes avaient confié la compétence à un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM). Cette compétence est déléguée à Nantaise des Eaux par le biais d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} juillet 2010 et arrivant à échéance le 30 juin 2022. Nantaise des Eaux a pris la suite d'un contrat qui était confié à Générale des Eaux de Guadeloupe.

Les principales caractéristiques du service d'eau potable de la collectivité sont les suivantes :

- 5 819 abonnés
- 255 km de réseau hors branchements
- 47% de rendement
- 10 réservoirs
- 590 000 m³ distribués

3.1.2. Assainissement

Conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence Assainissement collectif, qui recouvre l'assainissement collectif des eaux usées, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales urbaines doit être exercé au plus tard le 1^{er} janvier 2018 par les EPCI exerçant la compétence Assainissement à titre optionnel (et non facultatif), comme c'est le cas de la collectivité. A la date de rédaction de ce contrat, les statuts de la CCMG n'ont pas été modifiés mais ils le seront dans le courant de l'année 2018 pour acter l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (la prise de compétence sera effective à la date de modification des statuts).

3.1.2.1. Assainissement collectif

De même que l'eau potable, la compétence assainissement collectif est exercée par la Communauté de Communes depuis sa création. Son exercice se fait à titre optionnel. Cette compétence est également déléguée à la Nantaise des Eaux par le biais d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 1^{er} juillet 2010 et arrivant à échéance le 30 juin 2022.

Les principales caractéristiques du service d'assainissement collectif de la collectivité sont les suivantes :

- 1 750 abonnés
- 32 km de réseau hors branchements
- 11 postes de relèvement
- 2 stations d'épuration d'une capacité totale de 3 000 EH
- 170 000 m³ facturés

N.B. Un diagramme reprenant les principaux indicateurs techniques, financiers et organisationnels est présenté en annexe au contrat.

3.1.2.2. *Assainissement non collectif*

La compétence Assainissement Non Collectif est actuellement exercée par les communes de Capesterre de Marie-Galante, Grand-Bourg et Saint-Louis.

La Communauté de Communes, conformément à la loi NOTRe, sera compétente pour l'Assainissement Non Collectif dès que la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

La date du transfert de la compétence ANC¹ à la collectivité est à définir en concertation avec les communes et à anticiper.

3.1.2.3. *Eaux pluviales urbaines*

De même que l'ANC, la gestion des eaux pluviales urbaines² est une compétence encore exercée à l'échelon communal.

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est fortement imbriquée avec la problématique inondations. Une évaluation du patrimoine concerné et des besoins à conduire devra être menée dans ce cadre, notamment à la suite de la prise de compétence GEMAPI.

De même que l'assainissement non collectif, l'exercice de cette compétence sera effectif à la date de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la collectivité.

3.1.3. GEMAPI

La loi NOTRE du 7 août 2015 a également créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI)³, confiée aux communes avec obligation de la transférer aux EPCI à Fiscalité Propre à compter du 1^{er} janvier 2018. Si cette compétence relève du grand cycle de l'eau et ne concerne pas directement les compétences visées par le contrat de progrès, il est important de noter que la CCMG a hérité de cette compétence au 1^{er} janvier 2018 et que, par ses interactions avec les eaux pluviales urbaines notamment, il conviendra d'adopter une politique globale de gestion du cycle de l'eau à l'échelle de l'île. La maîtrise de la qualité des milieux aquatiques devra en particulier être une priorité, à travers l'entretien des cours d'eau d'une part, la maîtrise des rejets liés à l'assainissement (ANC inexistants ou non conformes, débordements des réseaux / ouvrages d'épuration) et leurs impacts sur la qualité des eaux de baignade.

La question de la gestion des compétences GEMAPI et eaux pluviales urbaines renvoie directement aux difficultés rencontrées par les EPCI à articuler l'urbanisme et la voirie qui restent des missions communales avec d'autres enjeux majeurs :

1 Pour mémoire, la compétence SPANC recouvre les missions suivantes : contrôle initial des installations (obligatoire), contrôle périodique (obligatoire), entretien (optionnel), réhabilitation (optionnel)

2 La compétence eaux pluviales urbaines recouvre les missions suivantes : définition du patrimoine existant ou à créer, exploitation et entretien du patrimoine, contrôle des branchements, définition de la stratégie du service

3 La compétence GEMAPI recouvre les missions 1^o, 2^o, 5^o et 8^o définies dans l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

- Etude de l'opportunité d'un transfert de ces 2 compétences pour une maîtrise totale des coûts de travaux
- Amélioration de la visibilité et du contrôle dans le cadre des PLU.

Au-delà de la GEMAPI et des eaux pluviales urbaines, la question se pose également pour l'eau et l'assainissement, puisque, pour ces compétences, le choix des actions à engager, leur timing et l'optimisation des coûts sont liés à la définition de la politique d'urbanisme.

Pour ces 3 dernières compétences que la collectivité n'exerce pas encore, des recrutements s'avèreront nécessaires lors de la structuration des services.

3.2. Un diagnostic des performances des services

3.2.1. Eau potable

Globalement, la configuration du service est assez simple si ce n'est les maillages importants en centres bourgs qui rendent les recherches de fuites complexes.

D'importants investissements ont été réalisés ces dernières années sur recommandations du délégataire afin de remettre à niveau les capacités de production d'eau potable du service. D'autres investissements ont également porté sur du renforcement de canalisation et, plus marginalement, sur des travaux liés au stockage. Pour ces investissements, la collectivité a pu compter sur des subventions de l'Europe, de l'Office de l'Eau, de l'Etat, de la Région et du Département. Ces chantiers à présent terminés, les prochains enjeux prégnants seront :

- Une connaissance patrimoniale digne de ce nom, particulièrement pour ce qui concerne le réseau ; Ni la collectivité ni son délégataire ne disposent d'un Système d'Information Géographique (SIG) à jour (seul l'emplacement du réseau est connu, pas la description complète des canalisations). Le schéma directeur eau potable date de 2007 et ne donne pas d'information précise sur la nature, la date de pose et l'état des canalisations et des accessoires de réseau. Or, la Loi Grenelle 2 impose de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.
- L'amélioration des performances du réseau et du stockage, notamment la maîtrise des dépôts calcaires qui dégradent de façon significative le patrimoine du service (les réseaux en les obturant, les compteurs en les faisant dysfonctionner) comme les équipements électroménagers des particuliers.

Sur le secteur de Capesterre, l'eau produite et mise en distribution est très calcaire. En se déposant dans les canalisations, le calcaire a tendance à en diminuer la section utile, ne permettant pas un fonctionnement optimal du réseau. Par ailleurs, la présence importante de calcaire bloque de nombreux compteurs, entraînant de facto des problèmes de facturation du service en lien avec les volumes consommés.

- Des pertes en eau importantes

Au-delà des problématiques de calcaire évoquées, la mauvaise qualité du réseau de distribution entraîne des fuites importantes sur le réseau. Le rendement du réseau est de 50% selon le Rapport Annuel du Délégué relatif à l'exercice 2016. Cela signifie qu'il est nécessaire de produire 2 m³ d'eau potable pour en distribuer 1 aux abonnés. Or, la Loi Grenelle 2 impose d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

- Des systèmes de stockage vétustes

Le problème de la distribution d'eau potable ne se limite pas aux seuls réseaux. Plusieurs sites de stockage présentent des états de dégradation avancée : réservoirs de Morne Lolo, Balisier, Morne Constant et Les Sources. Le délégataire a fait jouer son droit de réserve pour ne plus envoyer ces agents sur site compte tenu des problèmes de sécurité lors des interventions. Ainsi il devient impossible de respecter les règles de santé publique obligeant à un lavage annuel des réservoirs. Tous les réservoirs de la collectivité étant concernés par des besoins en réhabilitation, plus ou moins conséquents, la sécurité de l'approvisionnement en eau des usagers est fragile. Ce point pose donc des problèmes importants à la collectivité, à la fois en terme de santé publique mais aussi d'autonomie du service en cas d'interruption de la production.

La collectivité travaillera à une nécessaire amélioration de la connaissance et de la performance de son réseau et de ses installations de stockage par :

- La mise en œuvre d'un SIG complet ;
- La réalisation d'un schéma directeur eau potable permettant d'améliorer le suivi et la connaissance des infrastructures et de mieux prioriser les futurs travaux.
- La sectorisation de réseau. En parallèle de l'amélioration de la connaissance patrimoniale, cette démarche permettra d'identifier les secteurs fuyards et d'établir un plan d'actions de réduction de pertes en eau (obligation réglementaire), puis, dans un second temps, d'y prioriser les efforts de renouvellement de réseau.
- La réduction du calcaire en réseau. Des efforts ont été consentis ces dernières années afin de maîtriser les problèmes de dépôts de calcaire dans le secteur Capesterre. Les modalités d'arrivée d'eau différente en réservoir ont été testées et semblent produire des effets en termes de réduction des dépôts. L'effort sera poursuivi afin de parvenir à un retour à la normale, notamment en changeant les jeux de vannes bloqués du fait du calcaire, ce afin de rendre les opérations de sectorisation possibles.
- La réalisation d'investissements de réhabilitation des ouvrages de stockage, en priorisant les réservoirs les plus dégradés.

Par ailleurs, en matière de gestion des impayés, le taux de factures non recouvrées un mois après leur émission a augmenté au cours des dernières années pour atteindre des valeurs préoccupantes (44% d'encours d'impayés selon les derniers chiffres fournis par Nantaise des Eaux). Il est constaté qu'une grande partie des impayés est concentrée sur la tranche des consommateurs, consommant plus de 500 m³ par an (177 k€ pour 142 abonnés), et sur la tranche 200-500 m³ avec 368 abonnés pour 111 k€ d'impayés). En concentrant les efforts sur cette tranche (en tout 4 213 abonnés sont concernés par ces impayés) qui touche environ 500 abonnés, on actionne un effet levier important puisqu'on touche plus de 50% du volume d'impayés

3.2.2. Assainissement

3.2.2.1. Assainissement collectif

Les équipements d'assainissement sont globalement bien entretenus par le délégataire. Cependant, il apparaît que cet entretien ne permet pas de compenser les problèmes structurels du service, le territoire fait ainsi face aux enjeux suivants :

- Un traitement des eaux usées et une gestion des sous-produits d'épuration défaillants

La station de Capesterre présente d'importants désordres avec des rejets d'eaux usées non traitées directement vers le milieu naturel (le littoral est à proximité).

La station de Folle Anse, la plus importante de l'île, dispose d'une filière de traitement des boues non conformes ayant valu une mise en demeure de la part de la Préfecture le 29/07/2015 (Arrêté DéAL/RN n°2015-031). L'arrêté exige la mise en place d'une filière boues conforme dans les plus Manbrefs délais.

- Des réseaux de collecte et de transport en mauvais état, surchargés d'eaux claires parasites (les données à disposition à ce jour ne permettent pas de caractériser ni de quantifier précisément ce phénomène)

Outre les problèmes de traitement des boues évoqués, la station de Folle Anse dispose d'une capacité hydraulique insuffisante par temps de pluie (débordements observés sur les bassins d'aération et départs de boues). Ce dysfonctionnement traduit un mauvais état des réseaux ou des raccordements non conformes au réseau. Des eaux claires parasites pénètrent ainsi dans le réseau séparatif d'eaux usées puis surchargent la station d'épuration qui ne peut plus traiter la charge polluante de façon satisfaisante. Au stade de l'élaboration de ce diagnostic, l'évaluation du taux d'eaux claires parasites et leur provenance exactes sont inconnus précisément. Par ailleurs, ces problèmes d'eaux claires parasites engendrent des déversements en cas de pluie sur le réseau. Il est difficile de suivre ces déversements en l'absence d'autosurveillance du réseau (il s'agit d'une obligation réglementaire)

- Des habitations desservies par un réseau d'assainissement collectif non raccordées au dit réseau

Outre les problèmes de raccordement non conformes évoqués ci-dessus, certaines habitations, bien que desservies par un réseau d'assainissement collectif, n'y sont pas raccordées. Si le taux d'habitations raccordés ramené au nombre d'habitations raccordables n'est pas suivi sur l'île, ce constat est partagé par la collectivité et son délégataire.

Afin de répondre aux enjeux que pose ce diagnostic, la collectivité axera ses efforts principalement sur les points suivants :

- Connaissance du réseau
- Mettre en place et pérenniser la filière boue sur le territoire et rendre les stations existantes opérationnelles
- Cibler et inspecter les réseaux qui admettent des eaux claires parasites avant d'y réaliser des travaux de réhabilitation.
- Mettre en œuvre un programme incitatif de raccordement au réseau pour les habitations desservies.

La concrétisation de ces efforts permettra notamment à la collectivité de mieux maîtriser les opérations de renouvellement sur le réseau, de mettre en conformité son traitement des eaux usées et des boues avec la réglementation et d'augmenter ses assiettes de facturation.

3.2.2.2. Assainissement non Collectif

Cette compétence est globalement très méconnue sur l'île à l'heure actuelle et mériterait de réelles investigations afin d'aider la collectivité dans l'analyse des transferts de personnel et de charges afférents, en particulier concernant la personne en charge de l'ANC à Grand Bourg. Au-delà des considérations RH et financières, le principal enjeu pour la collectivité, une fois la compétence exercée, sera de mettre en œuvre les exigences règlementaires en matière de contrôle et d'obligations de réhabilitation.

3.2.2.3. Eaux pluviales urbaines

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est mal connue sur l'île. Il est à noter que Saint-Louis compte du personnel intervenant sur la gestion des problématiques de pluvial, de bassin versant et d'entretien des cours d'eau. Ce volume de personnel ne peut pas être précisément évalué mais cela concerne moins d'1 ETP. Par ailleurs, l'entretien des réseaux pluviaux est faite de façon désordonnée dans les autres communes de l'île, sans réel suivi ni plan d'action. Dans le cadre du transfert de cette compétence, ce personnel serait transféré à la CCMG. La maîtrise de cette compétence est particulièrement cruciale pour un territoire comme la CCMG, marqué par des épisodes cycloniques qui peuvent générer des forts apports hydrauliques et un dysfonctionnement des infrastructures de collecte et de traitement. Une des conditions sine qua none de cette maîtrise sera de disposer d'un niveau de connaissance suffisant du patrimoine concerné. En effet, au-delà de Saint-Louis, la compétence est très mal cernée et pas réellement exercée. L'amélioration de la connaissance du patrimoine pourra être réalisée dans le cadre d'un schéma directeur des eaux pluviales.

3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

La collectivité dispose de deux budgets annexes M 49 séparés pour l'eau et pour l'assainissement.

3.3.1. Eau potable

Le service Eau Potable est aujourd'hui excédentaire. Les recettes de vente d'eau s'élèvent à 280 k€ sur les exercices 2014 à 2016. La redevance eau potable était « surcalibrée » jusqu'en 2016 au regard des dépenses du service, d'autant plus qu'aucune charge de personnel n'était imputée sur le budget eau potable jusqu'à cet exercice (mais vraisemblablement sur le budget général de la collectivité). Ainsi, le résultat comptable entre 2014 et 2016 était largement positif et s'élevait en moyenne à 200 k€. La redevance de la collectivité a été réajustée en 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre d'une redevance assainissement (voir ci-dessous). Une délibération a ainsi été prise en mai 2017 pour fixer la part fixe à 10,63 €/semestre et les parts variables à 0,50 €/m³ pour les 80 premiers m³ consommés puis à 0,662 €/m³. Le montant élevé de la part collectivité en eau potable a permis au cours des dernières années d'équilibrer le résultat global des comptes et la trésorerie dégradée de la collectivité, notamment sur les budgets déficitaires de l'assainissement et de l'abattoir.

L'endettement du service est faible, le capital restant dû à la fin de l'année 2016 s'élevant à 181 k€ en fin d'année 2016, représentant une durée de désendettement de 0,7 an. Ce constat est lié au fait que peu d'investissements ont été consentis au cours des dernières années : 670 k€ de dépenses moyennes d'équipement sont reportées dans les comptes administratifs 2014 à 2016. Les autres indicateurs de gestion sont favorables et stables : l'épargne brute s'élève à 265 k€

et l'épargne nette et s'élève à 150 k€. Cependant, la collectivité ne respecte pas les règles de la comptabilité publique en n'appliquant pas l'amortissement des investissements et des immobilisations.

3.3.2. Assainissement

Le budget assainissement de la collectivité ne retrace actuellement que des opérations liées à l'assainissement collectif. Il est fortement déficitaire, le déficit cumulé s'élevant à 590 k€ en 2016. De même qu'en eau potable, le budget ne supporte pourtant aucune dépense de personnel. Ce déficit provient du fait que le service d'assainissement ne comprend aucune recette puisque, jusqu'en 2016, aucune redevance n'était en place. Cela a été corrigé par la délibération de mai 2017 qui fixe une redevance pour la collectivité, qui s'élève à compter du deuxième semestre 2017 à 5 €/semestre pour la part fixe et à 0,97 €/m³ pour la part variable. Le budget ne comporte pas non plus de recettes accessoires, telles que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La dette du service est peu importante, les organismes bancaires ayant été jusqu'à présent peu enclins à prêter à une collectivité ne percevant pas de recettes sur le budget concerné. Le corollaire de ce constat est le très faible montant de dépenses d'investissement consenti par la collectivité sur son service assainissement. Compte tenu de l'absence de recettes réelles de fonctionnement, les principaux ratios financiers (épargne brute, et nette) sont dégradés : l'épargne brute atteint -5k€ en et l'épargne nette -16 k€ en fin 2016. **La mise en œuvre de la redevance permet désormais de combler le déficit structurel historique.**

3.3.3. Prix facturé à l'utilisateur

Le prix facturé à l'utilisateur, pour une facture 120 m³, uniquement pour la part revenant à la collectivité est le suivant :

- Eau potable : 0,73 €/m³
- Assainissement collectif : 1,05 €/m³

Toutes taxes comprises, et en tenant compte de la part qui revient au délégataire, un usager abonné aux services d'eau potable et d'assainissement consommant 120 m³ paie un tarif de 6,60 €/m³ en 2017.

3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

L'encadrement du personnel affecté aux compétences eau et assainissement est assuré par le directeur de cabinet de la collectivité. Le volume de personnel consacré par la collectivité à l'eau et à l'assainissement est d'environ 1,5 ETP. Le nombre d'ETP et le taux d'encadrement sont insuffisants comparés aux standards métropolitains (1,5 ETP pour 1000 abonnés à Marie Galante tenant compte du délégataire et de l'autorité organisatrice contre 2 ETP/1000 abonnés en France métropolitaine), affaiblissant la capacité de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes en matière d'eau et d'assainissement. Ce manque de maîtrise d'ouvrage se caractérise par des lacunes sur les aspects suivants :

- Montage budgétaire et de suivi de la tarification des services
- Capacité à respecter certaines obligations réglementaires telles que la rédaction des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et la saisie en ligne sur SISPEA des indicateurs réglementaires
- Programmation, suivi et réception des travaux
- Capacité à capter et à gérer dans la durée les subventions ou aides financières auprès des différents partenaires financiers et bailleurs
- Relations avec les services urbanisme des communes
- Animation des réseaux de partenaires institutionnels : Office, CD, CR, AFB, AFD, DEAL, CCAS
- Contrôle du délégataire et orientation de ce dernier dans la priorisation des actions à engager sur les services.

Sur ce dernier point en particulier, le manque de suivi de Nantaise des Eaux porte préjudice à la collectivité. Les contrats de DSP liant la collectivité à la société Nantaise des Eaux d'une durée de 12 années échoient au 30 juin 2022. La répartition des travaux d'entretien et de renouvellements est relativement « classique », la CCMG gérant tous les investissements majeurs, NDES se charge pour sa part des investissements rattachés au fonctionnement courant (gros entretien et renouvellement). En particulier, le délégataire a la responsabilité du remplacement des compteurs en faisant

en sorte que le nombre de compteurs de plus de 7 ans ne dépasse pas 50 % du parc et qu'il n'y ait pas de compteur de compteurs de plus de 15 ans. Le manque de suivi de la collectivité est particulièrement patent sur les points suivants :

- Les clauses de revoyure prévues au contrat n'ont pas été activées alors que le contrat mériterait d'être réorienté vers un renforcement du renouvellement de compteurs (les engagements contractuels n'étant pas respectés par le délégataire sur ce point) ou encore la reconquête des assiettes de facturation (problématique des impayés).
- Les règlements de service ne sont pas à jour des dernières évolutions réglementaires (loi Brottes, loi sur la consommation), la nouvelle réglementation DICT-DT, la loi Warsman sur les modalités de dégrèvement pour fuites, ...
- Plusieurs clauses contractuelles sont non respectées : inventaire des biens, objectifs de performances (rendement & âge limite), connaissance du patrimoine
- Plusieurs pénalités sont prévues aux contrats, dont certaines sont applicables, notamment en eau potable où le délégataire n'a pas atteint l'objectif de rendement fixé : en 2015 le rendement était inférieur à 50%, valeur cible du contrat.
- Les flux financiers ne sont pas suivis : les modalités de versement de la TVA ne sont pas suivies avec rigueur et restent à normer. Il en est de même de l'obligation d'un suivi rigoureux des reversements de la part collectivité.
- Par ailleurs, du patrimoine, non pris en compte dans les contrats initiaux signés en 2010 ou mis en service depuis devrait être intégré dans le périmètre de responsabilité du délégataire. L'absence de prise en compte des charges d'exploitation relatives à ces équipements pourrait conduire le délégataire à demander une réévaluation de sa rémunération :
 - 5 postes de relèvement/refoulement ainsi que des stations remises aux normes sont à intégrer au contrat assainissement
 - Dans le cadre du contrat d'eau potable, des surpresseurs sont à intégrer

Pour répondre à ces enjeux, la collectivité axera ses priorités en matière de ressources humaines sur :

- Le recrutement d'un cadre capable de combler les lacunes identifiées précédemment ;
- La mise en œuvre d'une gestion RH plus performante et plus cohérente avec l'évolution du service, notamment par le biais d'une politique de formation permettant d'accompagner le développement de compétences professionnelles spécifiques à l'eau et l'assainissement.

Au-delà des enjeux strictement liés à l'eau potable et à l'assainissement collectif évoqués ci-dessus, la capacité de maîtrise d'ouvrage de la collectivité sera renforcée suite à la prise de compétence GEMAPI, effective depuis le 1^{er} janvier 2018 et de l'ANC et la gestion des eaux pluviales urbaines.

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'AMELIORATION

4.1. Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs

Le présent contrat de progrès découle des objectifs du plan Eau DOM. A partir du diagnostic partagé de son service, la collectivité a défini son ambition et ses axes de progrès dont les orientations stratégiques sont les suivantes :

- ORIENTATION STRATEGIQUE N°1 : RESTAURER LES CAPACITES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le renforcement des moyens de pilotage des financements et des travaux, l'amélioration du comptage, la lutte contre les impayés et la mise en place d'une gestion budgétaire en assainissement plus conforme répondra à cette orientation stratégique.

- ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 : REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES POUR OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE QUALITE ET DURABLE

Cette orientation stratégique répond au besoin de la collectivité de lutter contre les fuites en mettant en œuvre une sectorisation des réseaux d'eau potable. En assainissement, la lutte contre les eaux claires parasites passe par un contrôle des raccordements et des efforts de réhabilitation ciblés sur le réseau. Ce ciblage sera réalisé grâce à des passages caméras ou des tests à la fumée. Ces démarches vont de pair avec l'amélioration de la connaissance patrimoniale et la mise à jour des Systèmes d'Information Géographiques de la collectivité, dans laquelle il faut inclure l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

- ORIENTATION STRATEGIQUE N°3 : ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS LOURDS EN EAU ET ASSAINISSEMENT DE MANIERE CIBLEE, EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES DES SERVICES

Sur le territoire de Marie-Galante, certaines priorités d'action relèvent de l'investissement, notamment en ce qui concerne les ouvrages de stockage d'eau potable. Par ailleurs, l'amélioration de l'épuration et la mise en place d'une filière boue pérenne constituent des priorités et nécessitent des investissements sur le budget assainissement. Par ailleurs, les réseaux sont au cœur des priorités de la collectivité : en eau potable, le renouvellement viendra en complément de la politique de recherche de fuite à mettre en œuvre. En assainissement, la lutte contre les eaux claires parasites passera par le renouvellement de certains tronçons de canalisation, à la charge de la collectivité.

- ORIENTATION STRATEGIQUE N°4 : MIEUX INTEGRER LES POLITIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le renforcement du suivi de l'exploitation assurée par Nantaise des Eaux en eau potable comme en assainissement répond à cette orientation. Les efforts à mettre en œuvre pour améliorer le nombre et la qualité des raccordements aux réseaux d'eaux usées passeront par une démarche de pédagogie et d'incitation auprès des usagers. Par ailleurs, la bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI et la préparation du transfert des compétences Assainissement Non Collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines seront l'occasion d'améliorer l'intégration des stratégies des services d'eau et d'assainissement dans les enjeux du territoire à plus grande échelle.

S'étant assuré qu'ils répondent aux orientations stratégiques du plan Eau-DOM, les axes de progrès de la collectivité sont présentés ci-après.

4.2. Présentation des orientations stratégiques de la collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du contrat de progrès sont les suivantes :

4.2.1. Axe n°1 : Améliorer le pilotage des services

L'enjeu d'amélioration de la gouvernance est double. Cette orientation renforcera la capacité de maîtrise d'ouvrage de la collectivité en matière d'eau et d'assainissement et fera monter en compétence les agents en les associant à la démarche de progrès de la collectivité.

Pour cela, la collectivité mettra en œuvre une véritable gestion RH, favorisant une montée en compétence des agents, en mettant en harmonie leurs objectifs avec ceux que se fixe la collectivité dans le cadre du contrat de progrès.

Au-delà de la mise en œuvre d'un plan de formation, la priorité pour la collectivité est de revoir son organisation et de mettre en place un management intermédiaire de qualité. Le recrutement d'un cadre dédié aux compétences eau et assainissement permettra de combler les lacunes identifiées au stade du diagnostic, particulièrement s'agissant du suivi du délégataire et de la capacité à mobiliser des subventions, fondamentale dans la mise en œuvre du contrat. Cette action, dans la mesure où elle est la première étape vers un renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage de la collectivité, conditionne la mise en œuvre des autres actions prévues au contrat de progrès. Le renforcement du service eau et assainissement de la collectivité est d'autant plus nécessaire que les missions de ce service vont se voir élargies à l'occasion des prises de compétence GEMAPI, puis ANC et gestion des eaux pluviales urbaines.

L'amélioration du pilotage des services passe par un meilleur suivi de l'exploitation des services et donc un contrôle renforcé de l'opérateur à qui elle a été confiée. Si une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être envisagée à court terme pour faire un bilan des contrats, les réorienter si besoin et mettre le délégataire face à ses responsabilités, une gestion pérenne passe par le suivi direct de Nantaises des Eaux par la collectivité. Un tuilage de la montée en compétences devra être organisé, qui passera par l'aide au recrutement d'un cadre, l'établissement de tableaux de suivi, la fixation de procédures, le traitement des requêtes de financement et de montage des dossiers de subventions. Dans la période du contrat de progrès, le suivi du délégataire devra également s'accompagner d'une réflexion sur l'évolution des modes de gestion à l'échéance des contrats, prévue en juin 2022. Au-delà du contrat des obligations contractuelles et du respect des engagements en matière de flux financiers notamment, l'enjeu pour la collectivité est de faire en sorte que son délégataire lui prête un juste concours dans l'atteinte des objectifs qu'elle se fixe.

Dans l'attente de la réorganisation effective du service, en particulier du recrutement d'un agent il faut prévoir une phase transitoire pour que les actions du présent contrat de progrès trouve écho. Une assistance technique devra permettre de mettre en œuvre ses dispositions dès 2018.

4.2.2. Axe n°2 : Tendre vers une gestion financière saine

Pour assumer ses ambitions et prétendre lever des subventions auprès des partenaires financiers, la collectivité fera preuve d'une gestion financière saine, traduite par des ratios financiers favorables, aussi bien en eau qu'en assainissement. La prospective financière présentée ne pourra être mise en œuvre fidèlement que si la collectivité met en œuvre un certain nombre d'actions, visant à préserver l'équilibre financier constaté en eau potable et à combler le déficit historique du service assainissement.

La trésorerie de la collectivité, et par suite la concrétisation de ses ambitions, dépendent directement de sa capacité à récupérer les recettes liées aux titres émis. Des actions prioritaires pour améliorer le recouvrement sont à réaliser à court terme. Pour aller plus loin, la collectivité mettra en œuvre des actions de communication, visant à rappeler le fonctionnement d'un service d'eau ou d'assainissement et l'importance d'honorer ses factures. Une part importante des impayés étant liée aux gros consommateurs, il convient ensuite de focaliser les démarches de relance sur les dits abonnés pour améliorer rapidement la trésorerie, puis de mettre en œuvre un plan de recouvrement efficace. Sur ces aspects, la collectivité agira de concert avec son opérateur, en charge de la facturation.

Pour garantir son équilibre financier de long terme, et particulièrement pour réduire le déficit historique de son budget assainissement, la collectivité renforcera et diversifiera les sources de recettes qu'elle perçoit. L'augmentation des recettes passe en premier lieu par le renouvellement des compteurs bloqués, particulièrement sur Capesterre (pour mémoire, ce secteur représente un total de 1 627 abonnés), qui constituent des un manque à gagner du fait des volumes non comptés. En assainissement, la mise en œuvre du doublement de la redevance pour les abonnés raccordables et non raccordés deux ans après la pose de la canalisation d'assainissement collectif ou de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) constituent des gisements de recettes importants.

La soutenabilité financière du contrat de progrès est liée au suivi et à la mise à jour du Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) déterminé dans le présent document. Le montant des investissements est ambitieux mais réaliste, leur phasage et

leur priorisation correspond aux besoins du territoire. Leur suivi est nécessaire et passe par un contrôle de la trajectoire financière dessinée. Pour ce faire, la collectivité s'appropriera le modèle prospectif et le mettra à jour en fonction des montants effectivement dépensés et perçus à l'issue de chaque exercice.

La mise en œuvre du PPI est également liée à la capacité de suivi du financement des projets et à l'aptitude de la collectivité de lever des subventions et de suivre les demandes de financement et les versements perçus. Concrètement, cela passe par la mise au point et par l'actualisation d'un tableau de suivi des différents dossiers de financement en cours, et l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage lors de la phase de transition.

4.2.3. Axe n°3 : Améliorer la performance technique du service d'eau potable

Si le service est délégué et que Nantaise des Eaux a un rôle à jouer dans l'amélioration des performances du service, comme évoqué plus haut, la collectivité contribuera, par l'investissement notamment à cette démarche d'amélioration. Les conclusions du diagnostic du service d'eau potable a permis de dégager et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

La première priorité, conditionnant les autres est la mise à jour du schéma directeur, la version la plus récente de ce document datant de 2009. Un nouveau schéma directeur permettra de disposer d'un SIG fiable, qui sera le socle de la définition des infrastructures nécessitant des travaux dans les années à venir.

L'objectif de réduction des pertes en eau, auquel doit se tenir le délégataire n'est pas tenu. En complément de ses obligations contractuelles, la collectivité peut participer à l'efficacité des actions entreprises en mettant en place une sectorisation de réseau permettant d'identifier les secteurs fuyards. La lutte contre les fuites en réseau passera également par la régulation des pressions et la pose de stabilisateurs et de surpresseurs (il faut noter que cette action doit être articulée avec la résolution du problème de dureté de l'eau). Un plan d'action est obligatoire pour mettre en œuvre cette démarche de réduction des fuites. Il convient de noter que les appels à projet lancés jusqu'en 2017 par les financeurs ont déjà contribué à la réalisation de cet axe stratégique

En matière d'investissement, les montants les plus importants sont à porter sur les ouvrages de stockage vieillissant, et parfois dangereux. Compte tenu des montants en jeu, les investissements à porter sur les différents réservoirs seront phasés en fonction de leur priorité, définie en concertation entre la collectivité et son délégataire.

Le renforcement de la performance des infrastructures d'eau potable passe également par la remise de l'usager au cœur du service, en mettant en œuvre des extensions de réseau permettant de raccorder les dernières habitations utilisant des citernes ou des puits comme seule ressource en eau sur le secteur de Capesterre.

4.2.4. Axe n°4 : Améliorer la performance technique du service d'assainissement

La collectivité étant fléchée pour exercer les compétences de gestion des eaux pluviales urbaines et d'assainissement non collectif, elle souhaite circonscrire les missions qui seront les siennes et les moyens qu'elles nécessiteront. Pour mémoire, la compétence Assainissement étant exercée à titre optionnel, la collectivité est déjà censée exercer les compétences de gestion des eaux pluviales urbaines, une modification des statuts étant cependant à prévoir pour finaliser cet exercice. En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, la réalisation d'un schéma directeur permettra à la collectivité de disposer d'un état à jour de son patrimoine pluvial et d'évaluer les charges que les communes lui transmettront avec la compétence. En matière d'Assainissement Non Collectif, la compétence est là encore actuellement exercée par les communes, qui ne disposent pas d'une bonne connaissance de leur parc. La priorité pour la collectivité est donc de lancer une étude visant à contrôler les installations existantes afin de mesurer l'ampleur de la tâche qui attend la Communauté de Communes sur ce sujet épineux.

Concernant le service d'assainissement collectif, le diagnostic a mis en évidence l'importance d'entreprendre des actions liées à la réhabilitation (voire la reconstruction s'agissant de la station d'épuration de Capesterre) des stations existantes et la mise en œuvre d'une filière boue aux normes sur Folle Anse. La collectivité s'impliquera dans le choix d'un AMO et d'un maître d'œuvre pour mettre en œuvre ces travaux.

Il convient également d'agir sur les réseaux souffrant d'entrée d'eaux claires parasites, d'abord en identifiant les secteurs fragiles par des inspections de réseau puis en confiant la réhabilitation des tronçons identifiés à un prestataire qualifié. Cette action devra s'accompagner d'un contrôle des branchements séparatifs dont l'inversion engendre le déversement d'eau de pluie dans le réseau d'eau usée et d'eau usée au milieu naturel. Avant même la reconstruction de la station de Capesterre, cette démarche apparaît comme étant la priorité.

Par ailleurs, une action à mettre en œuvre pour améliorer les recettes consiste à inciter les abonnés non raccordés à un réseau existant à s'y raccorder. Au-delà de l'amélioration de l'efficacité de l'épuration, cette action a la vertu d'améliorer les assiettes de facturation sur le budget assainissement.

4.3. Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions

Le diagnostic présenté en partie 3 souligne l'importance de mettre en œuvre un certain nombre d'axes de progrès qui permettront de répondre aux enjeux prioritaires suivants :

- Mettre à niveau les services rendus à l'utilisateur en fournissant une eau de qualité de façon permanente
- Améliorer la gestion des eaux usées et la préservation de l'environnement
- Assurer la soutenabilité financière des services d'eau et d'assainissement

Avant de détailler les axes et les actions prévus par la collectivité, on présente ici dans quelle mesure les axes de progrès répondent aux besoins identifiés lors du diagnostic.

Le premier constat fort du diagnostic transcende le strict exercice des compétences eau et assainissement et concerne la capacité des services de la collectivité à mettre en œuvre et suivre un projet de service opérationnel. La maîtrise d'ouvrage de la CCMG doit ainsi être renforcée pour réaliser des actions de progrès en en suivant la mise en œuvre et en mesurant les impacts sur les aspects financiers et sur les conditions d'exploitation du service. La capacité d'action de la collectivité doit par ailleurs être améliorée concernant le suivi de Nantaise des Eaux, opérateur en charge de l'exploitation de l'eau et de l'assainissement, dont un certain nombre d'engagements contractuels ne sont pas respectés. L'amélioration de la capacité de pilotage des services passera par le renforcement qualitatif et quantitatif des effectifs de la CCMG de façon globale d'une part, du service dédié à l'eau et à l'assainissement d'autre part. Dans l'attente de ces recrutements et afin de ne pas différer la mise en action de la collectivité, le recours à une assistance technique globale et sur plusieurs années semble incontournable. Elle représenterait une forme de garantie de résultats, dans la mesure où elle offrirait à la collectivité un appui expert dans la durée pour le pilotage global du contrat de progrès :

- Dès le 1er semestre 2018, avec une assistance dans la gestion des dossiers de demande de subventions ;
- Par la suite, dans la définition des modalités de contribution de l'opérateur aux objectifs des services, mais également dans la construction des outils de contrôle des engagements de ce dernier ;
- Enfin, dans la formation et l'accompagnement du cadre A qui reprendra le flambeau du pilotage opérationnel et stratégique des services d'eau et d'assainissement.

L'axe de progrès n°1, qui consiste à améliorer le pilotage des services, répond à cet impératif.

Comme évoqué à la partie 0, l'ambition de la collectivité sur les aspects financiers est forte puisqu'elle souhaite un maintien des tarifs eau et assainissement à leur niveau actuel d'ici à 2022. Concilier cet objectif avec l'ambition du contrat nécessite de suivre précisément la trajectoire financière de la collectivité et de s'assurer que les volumes d'eau distribués et traités sont bien comptés, facturés puis recouvrés auprès de l'utilisateur. La garantie d'un niveau de recettes permettant de mettre en œuvre la démarche de progrès initiée est conditionnée par la mise en œuvre de certaines actions que la collectivité a regroupées dans l'axe de progrès n°2.

En matière d'eau potable, le diagnostic a insisté sur l'importance de réduire les fuites et d'engager une démarche de fond pour la lutte contre les pertes en réseau. Cette démarche doit être nécessairement précédée d'un renforcement de la connaissance du patrimoine, de sorte que la sectorisation du réseau et l'identification des tronçons à renouveler en priorité soit assise sur un système d'information géographique documenté et fiable. Plus largement, la mise à jour du schéma directeur d'eau potable aboutira à ce que la CCMG dispose d'une vision pluriannuelle et de long terme des besoins en investissements du service. Cette capacité à prioriser les investissements sera la pierre angulaire d'une trajectoire financière durable du service. Le contrat de progrès permettra de réaliser des investissements urgents sur le service d'eau potable, évoqués dans le diagnostic, à savoir :

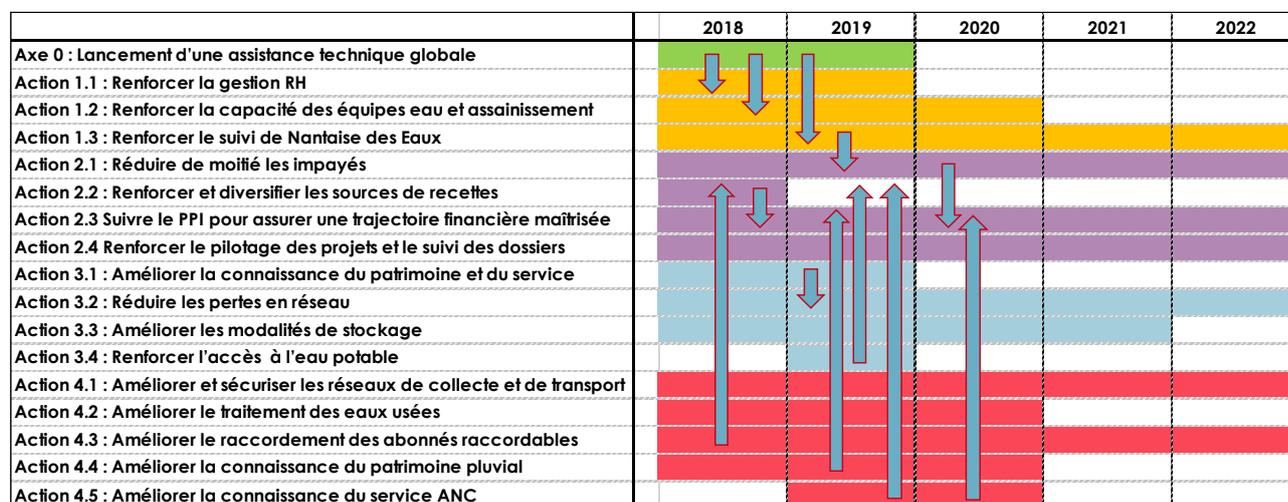
- La réhabilitation des réservoirs présentant des dangers pour le personnel mais également pour la qualité sanitaire de l'eau distribuée (obligation de lavage des réservoirs),
- Les premiers investissements permettant de :

- Réduire les fuites sur le réseau (en régulant la pression et en renouvelant des tronçons déjà identifiés comme particulièrement fuyards)
- Réaliser des extensions de réseau permettant de raccorder les dernières zones isolées et d'augmenter les assiettes de facturation.

Ces actions permettront d'améliorer les indicateurs techniques dégradés sur certains points et sont reprises dans l'axe de progrès n°3. A l'issue de ces étapes, la CCMG devrait se retrouver en capacité à piloter des travaux de plus grandes envergures avec des effets de levier bien plus significatifs sur les performances des services.

En matière d'assainissement, il a été évoqué la contrainte organisationnelle à laquelle doit faire face la collectivité : la prise des compétences assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines. La prise de ces compétences sera précédée d'études permettant de diagnostiquer l'état des services publics et les conséquences que leur gestion emportera pour la CCMG. De même qu'en eau potable, le premier axe de progrès en matière d'assainissement collectif consiste à améliorer la connaissance du patrimoine. Ici encore, la réalisation d'un schéma directeur à jour permettra d'identifier les tronçons du réseau les plus sensibles aux importantes eaux claires parasites. Pour lutter contre ce phénomène, une campagne de contrôle de branchements est également prévue. Au-delà du réseau, il est urgent d'agir sur les usines de traitement des eaux usées dont dispose la collectivité : des investissements visant à mettre en conformité les installations de Folle-Anse et de Capesterre sont par conséquent prioritaires. Le service d'assainissement collectif souffrant également d'un déficit de raccordement au réseau, une action sera entreprise pour inciter les abonnés raccordables non raccordés à se brancher sur les collecteurs d'eaux usées, et ainsi rapprocher les stations d'épuration de leur fonctionnement optimal. En outre, ces actions limiteront les déversements ayant un impact environnemental et permettront des gains d'assiettes de facturation et donc de recettes. Ces différentes actions sont regroupées sous l'axe de progrès n°4.

Le séquençage des actions proposées est repris dans le diagramme ci-dessous. Les actions ayant un impact les unes sur les autres (et donc conditionnant le succès les unes les autres) sont liées par une flèche à l'image de ce que pourrait représenter un diagramme de Gantt.



De façon synthétique, le synoptique en page 22 reprend les grands enjeux soulevés au stade du diagnostic et présente les actions envisagées par la collectivité pour y apporter une solution.

Les conclusions du diagnostic sont présentées avec des couleurs différentes selon qu'elles relèvent de l'eau potable (bleu), de l'assainissement (rouge) ou qu'elles concernent les deux services publics (verts)

Les actions détaillées dans la partie suivante sont présentées selon leur degré de priorité : drapeau orange pour une action très prioritaire, vert pour une action moins prioritaire.

Ainsi, les différents axes de progrès envisagés par la collectivité recourent bien les orientations stratégiques du plan Eau DOM déclinées dans le document stratégique de 2016 :

- OS 1 : restaurer les capacités financières des services publics de l'eau et de l'assainissement : l'axe de progrès n°2 répond à cette orientation.
- OS 2 : redéfinir les priorités techniques pour offrir un service public de l'eau potable et de l'assainissement de qualité et durable : le renforcement de la maîtrise d'ouvrage prévu dans l'axe de progrès n°2, faisant suite à une assistance technique globale, répond à cette orientation.
- OS 3 : accompagner les investissements lourds en eau et assainissement de manière ciblée, en lien avec la mise en œuvre effective des actions de renforcement des capacités financières et techniques des services : les axes de progrès 3 et 4 répondent à cette orientation stratégique en listant les investissements qui ont été ciblés, compte tenu de la connaissance actuelle de ses services par la collectivité.
- OS 4 : mieux intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement du territoire. La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales, la mise à conformité des filières de traitement, la communication auprès des usagers envisagés dans les axes de progrès 3 et 4 participent de la déclinaison de cette orientation stratégique sur le territoire de Marie-Galante.

Les priorités sont nombreuses sur le territoire de Marie Galante. Cependant, le contrat de progrès a fait l'effort de les hiérarchiser en fonction de leur urgence, et de leur faisabilité financière. En lien avec la prospective financière présentée, les actions listées sont soutenables financièrement, sans générer d'augmentation des tarifs supportés par les usagers des services d'eau et d'assainissement de l'île.

Un tableau détaillé de toutes les actions, indiquant leur coût et les moyens humains associés est annexé au contrat.



4.4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité

◦ MODELE FINANCIER

La trajectoire financière des services a été modélisée de façon prospective à l'aide d'un modèle développé par Espelia. Le paramétrage du modèle se fait en y intégrant les éléments suivants :

- les données rétrospectives issues des derniers Comptes Administratifs ;
- l'ensemble des données concernant le patrimoine et la dette ;
- l'évolution des charges de fonctionnement à venir, particulièrement le personnel
- la planification des investissements (plan prévisionnel d'investissement) ;
- des hypothèses de conjoncture qui conditionneront, notamment, les recettes futures (évolution des abonnés, des volumes consommés...) ;
- des hypothèses de financement : durée de désendettement souhaitée, niveau d'autofinancement, durée et taux d'emprunt, pourcentages de subvention

Les projections financières s'effectuent alors sur les principaux postes de dépenses et de recettes toutes sections confondues. Les ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion présentent les évolutions financières possibles sur la durée du contrat de progrès.

◦ HYPOTHESES

Type d'investissement	Durée d'amortissement
Réseau	50 ans
PR	50 ans
Etudes	15 ans
Ouvrages	50 ans
Autres	20 ans
Caractéristiques des nouveaux emprunts	
Durée	20 ans
Taux	1%
Durée maximale d'endettement	12 ans
Hypothèses d'assiette AEP	
Nombre d'abonnés	5 819
Evolution nombre d'abonnés	1,0%
Volumes assujettis Tranche 1	383 360
Evolution des volumes assujettis T1	2,0%
Volumes assujettis Tranche 2	139 197
Evolution des volumes assujettis T2	2,0%
Hypothèses d'assiette AC	
Nombre d'abonnés	1 757
Evolution nombre d'abonnés	2,0%
Volumes assujettis	168 348
Evolution des volumes assujettis	2,0%

L'hypothèse d'augmentation des assiettes formulée traduit à la fois les projets d'extension envisagés, la mise à jour de la base des abonnés du délégataire ainsi que la politique de renouvellement de compteurs.

Toutes les actions rentrant dans le cadre du contrat de progrès ont été prises en compte, à ce stade, avec un taux de subvention de 65 %. Il s'agit là uniquement d'une hypothèse de travail. En particulier, il convient de noter que les projets supérieurs 1 million d'euros financés par le FEDER ne sont pas éligibles à plus de 75% de subventions.

La collectivité ne souhaitant pas augmenter les redevances eau et assainissement sur lesquelles elle a délibéré au mois de mai 2017, il est fait l'hypothèse que les tarifs seront constants sur la période 2018-2022.

◦ EVOLUTION DES CHARGES ET RECETTES D'EXPLOITATION

On présente ci-dessous les charges et les recettes réelles d'exploitation qui seront imputées aux Comptes Administratifs. Il s'agit donc de titres émis, comme le veut la nomenclature comptable M49, et non de recettes perçues, compte tenu du taux d'impayés actuellement constaté.

Eau potable

Année	Charges réelles d'exploitation	Recettes réelles d'exploitation
2018	10 133 €	419 759 €
2019	90 633 €	426 798 €
2020	85 633 €	433 966 €
2021	85 633 €	441 265 €
2022	85 633 €	448 697 €

Assainissement :

Année	Charges réelles d'exploitation	Recettes réelles d'exploitation
2018	9 496 €	192 600 €
2019	22 533 €	196 116 €
2020	17 745 €	199 697 €
2021	22 836 €	203 345 €
2022	22 278 €	207 061 €

◦ TRAJECTOIRE FINANCIERE PROSPECTIVE

On considère ici les ratios financiers suivants :

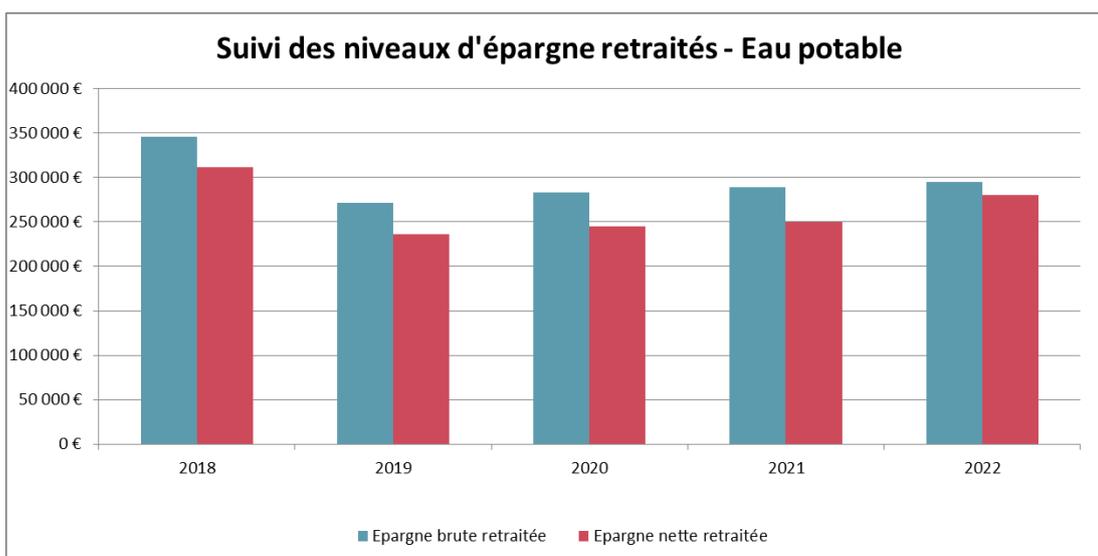
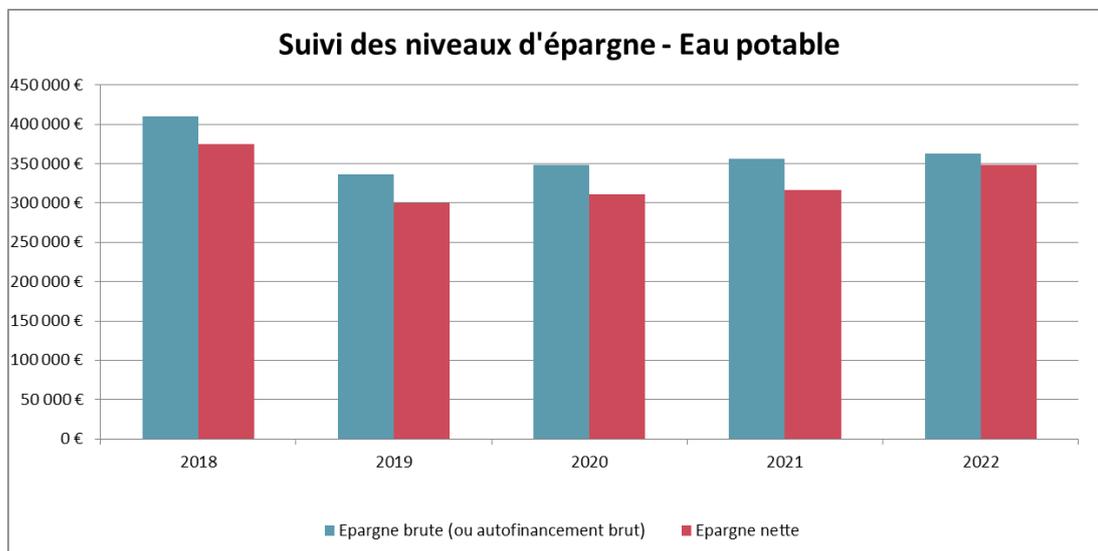
- Epargne brute : différence entre les recettes et les charges réelles d'exploitation
- Epargne brute retraitée : épargne brute tenant compte des titres de recettes perçus mais non émis. Pour évaluer cet indicateur, il a été fait l'hypothèse qu'un tiers des 44% d'impayés actuels était non recouvré et classé en non-valeurs.
- Epargne nette : épargne brute diminuée du remboursement de l'emprunt en capital
- Epargne nette retraitée : épargne nette tenant compte des titres de recettes perçus mais non émis. Pour évaluer cet indicateur, il a été fait l'hypothèse qu'un tiers des 44% d'impayés actuels était non recouvré et classé en non-valeurs.
- Durée d'extinction de la dette : encours de dette divisé par l'épargne brute

La dégressivité des taux de subvention constitue l'un des principes de base du contrat de progrès, afin d'améliorer l'autonomie financière de la collectivité au fil des 5 années. Pour cette raison, un taux constant de subvention de 65 %

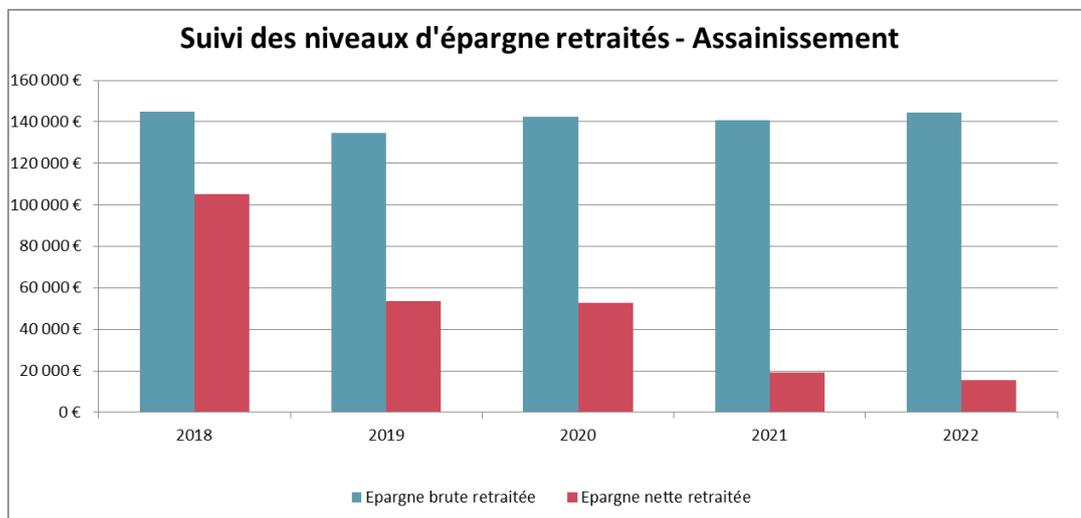
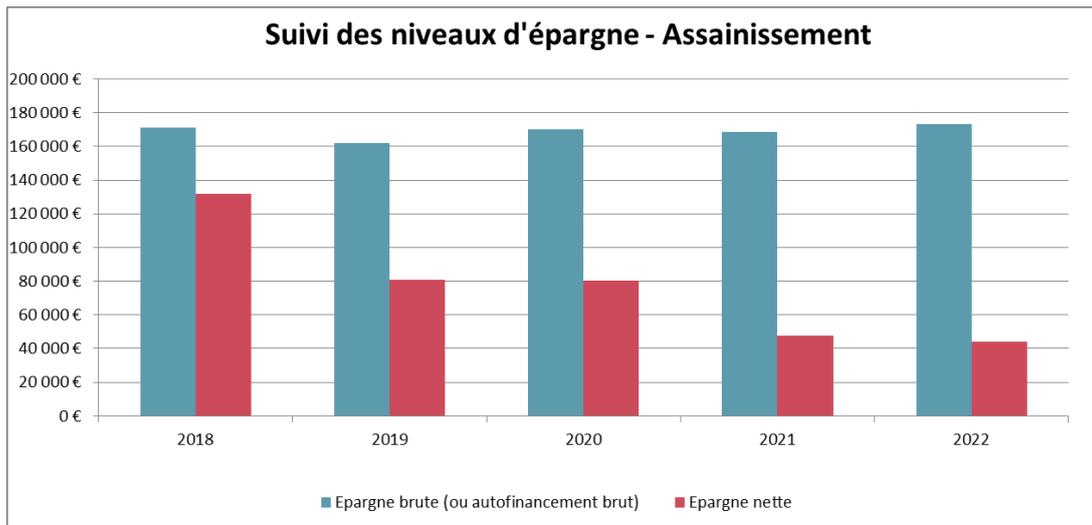
(inférieur au taux de subvention maximal de 80 % ou 75 %, selon l'origine de la subvention) a été appliqué sur toute la durée du contrat afin de traduire la dégressivité des taux de subvention recherchée.

En prenant en compte le phasage et le chiffrage de toutes les actions présentées dans le plan d'action ci-après, et en maintenant les redevances collectivités telles qu'elles ont été délibérées en 2017, les ratios financiers évoluent de la façon suivante :

Eau potable :

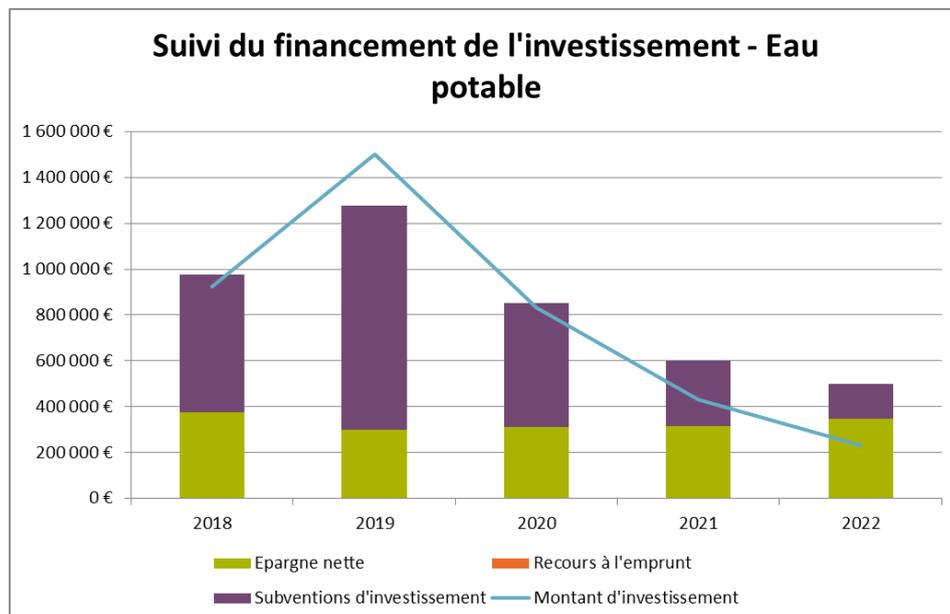


Assainissement :

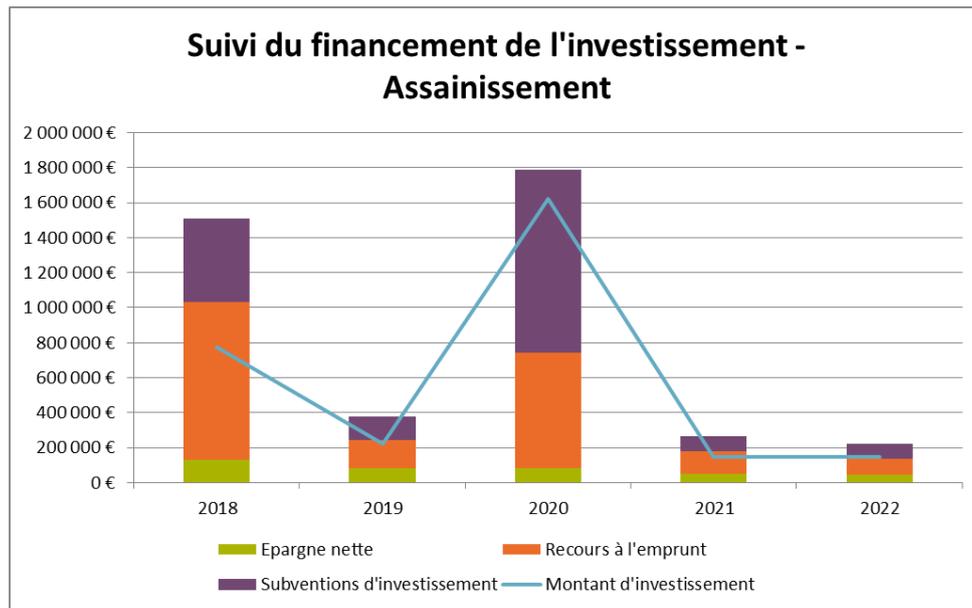


◦ FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Eau potable :

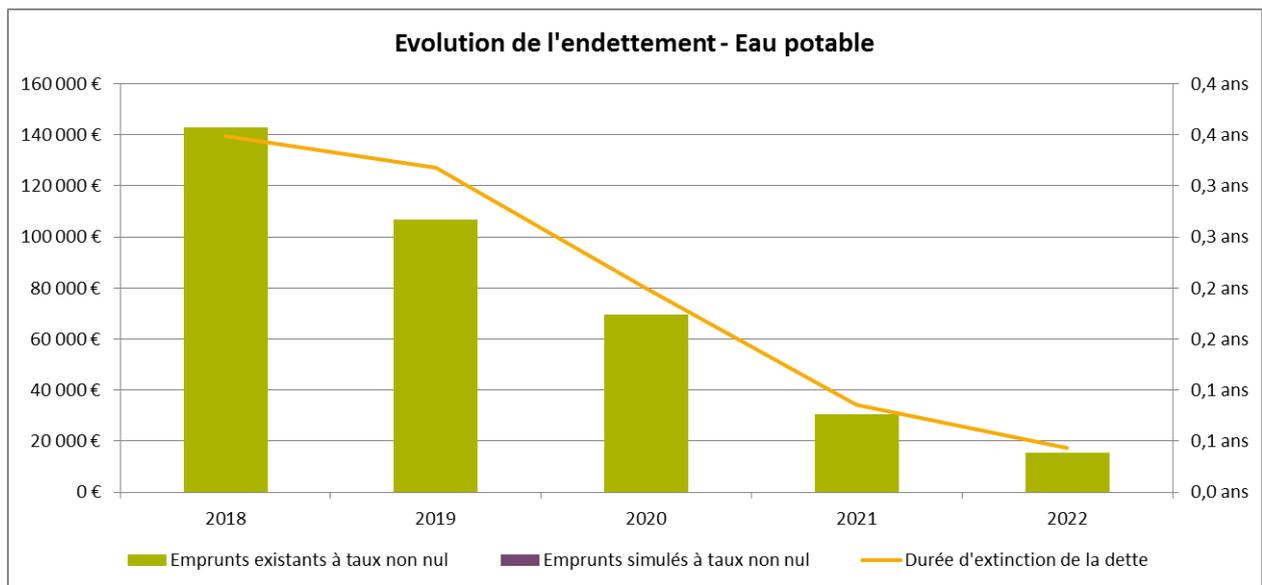


Assainissement :

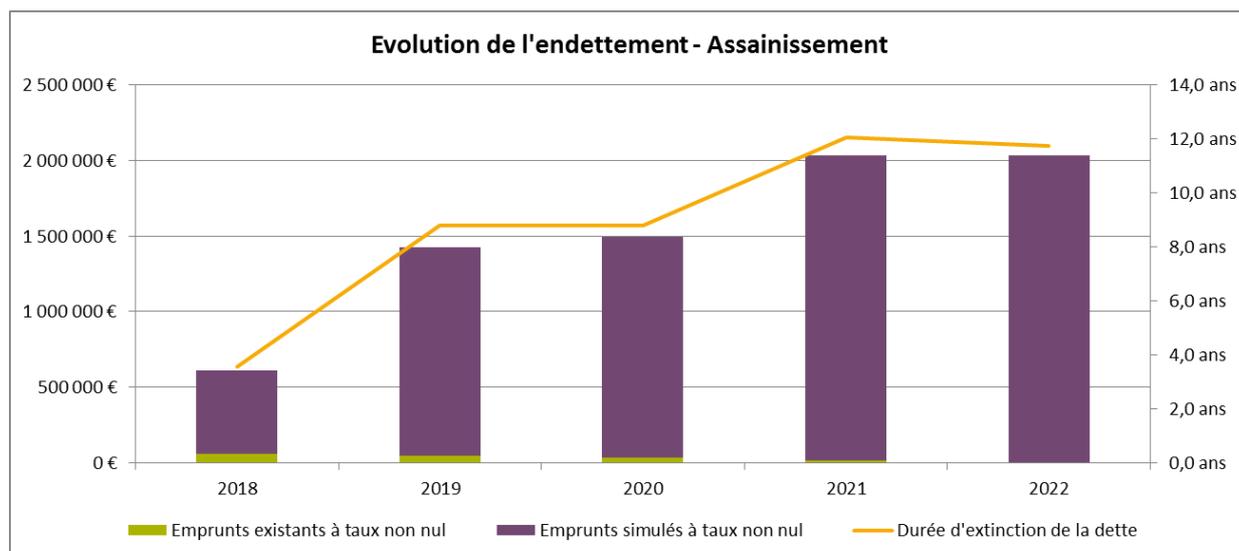


◦ EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

Eau potable



Assainissement



Compte tenu des actions envisagées, les ratios financiers présentés pour la durée du contrat sont satisfaisants et permettent de parer à l'imprévu, de réaliser des investissements non prévus au plan d'action et de poursuivre les efforts engagés, voire d'aller plus loin, dans le cadre du second contrat de progrès, à partir de 2023. Des marges de sécurité ont été prises, notamment en assainissement, où la mise en œuvre de nouvelles recettes (cf Action 2.2) permettra d'améliorer la santé du service mais n'a pas été pris en compte dans le modèle.

En eau potable, la prospective ne prévoit pas de recours à l'emprunt, compte tenu de l'excédent structurel de la section de fonctionnement et du résultat cumulé constaté en 2016 (dernier compte administratif disponible à la rédaction de ce document) s'élevant à 1 160 000 € sur le budget. Cependant, il peut être envisagé de lever de l'emprunt pour financer le contrat de progrès et préserver cet excédent.

Comme le mettent en évidence les graphiques, le programme d'action ancré dans le présent contrat de progrès est soutenable financièrement, sans augmenter dans les 5 années à venir les tarifs eau potable et assainissement perçus par la collectivité. Sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, l'épargne brute et l'épargne nette restent positives, garantissant la capacité de la collectivité à rembourser ses emprunts et à en contracter de nouveaux si besoin.

5. PLAN D' ACTIONS DETAILLE

5.1. Axe 0 : Lancement d'une assistance technique globale

Compte tenu de tous les points évoqués ci-dessus, l'assistance technique, permettant d'assurer le tuilage avec le personnel que la collectivité va recruter doit recouvrir les prestations suivantes :

- Appui à la définition de procédures de suivi RH : suivi de carrière, mise en place d'un plan de formation, ...
- Assistance dans le recrutement du cadre A : rédaction de la fiche de poste, accompagnement dans la procédure de recrutement, préparation des jurys
- Suivi de la trajectoire financière dessinée dans le cadre du présent contrat : contrôle des indicateurs financiers à la publication des CA 2017 notamment
- Suivi du contrat et organisation une réunion avec Nantaise des Eaux dans le cadre de la revoyure prévue au contrat
- Lancement de la démarche d'incitation au raccordement : rédiger la délibération de doublement de la redevance, concevoir la campagne de communication, organiser les équipes pour démarrer la campagne de visite aux habitations non raccordées (à articuler avec la démarche de contrôle de conformité des branchements)
- Lancement des procédures de marchés prévues en 2018
- Accompagnement dans le remplissage et le suivi des dossiers de demande de subventions
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur Folle-Anse

Comme évoqué ci-dessus, la réalisation du contrat de progrès, en lien avec le recrutement d'un cadre A dédié à l'eau et à l'assainissement, est liée à la passation d'une assistance technique globale : dont les jalons sont présentés ci-dessous :

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Action de rattachement	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Mise en place d'une assistance technique pour l'appui à la définition de procédures et à l'élaboration de tableaux de suivi, des budgets, des subventions, aide au recrutement	Manque de compétence à court terme dans les équipes de la collectivité	Montée en compétence à court terme	1.1 et 1.2	Financé sur le budget principal
2018	Lancement d'une AMO pluriannuelle pour le suivi des deux contrats de DSP	Besoin de porter un regard extérieur sur la qualité du service rendu par NDES	Traduction des engagements du contrat de progrès dans les objectifs du délégataire	1.3	30 000 €
2018	Choix du MOE pour conduire l'étude d'amélioration de la connaissance AEP	Déficit de connaissance du patrimoine	Amélioration du suivi et la connaissance du patrimoine et	3.1	10 000 €

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Action de rattachement	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
			des futurs travaux		
2018	Sectorisation et réduction des fuites : Définition du programme de travaux - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un MARCHE DE TRAVAUX : démarche à articuler avec le projet retenu dans le cadre de l'Appel à Projet 2017.	Performances du réseau dégradées	Amélioration des performances du réseau	3.2	80 000 €
2018	Stockage : Définition du programme de travaux - diagnostics - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un ou plusieurs MARCHE DE TRAVAUX	Préparation de la réhabilitation des réservoirs dégradés et du remplacement de Mome Constant	Fiabiliser la distribution	3.3	180 000 €
2018	Choix d'un prestataire pour le levé topographique du réseau AC	Incertitudes sur la localisation de certaines canalisations	Renforcement de l'efficience des interventions sur réseau	4.1	20 000 €
2019	Lancement d'une AMO pour déterminer l'inventaire et l'état des installations ANC	Service méconnu aujourd'hui Conditionnalité : délégation de compétence des communes vers la CC si compétence pas encore prise	Amélioration de la connaissance du patrimoine ANC	4.5	25 000 €
2019	Extension Réseau AEP : Définition du programme de travaux - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - s	Préparer les travaux d'extension	Améliorer l'assiette de facturation et l'accès à l'eau pour tous	3.4	40 000 €
2019	Tuilage avec le cadre A recruté avant la fin de l'AT	Renforcer l'autonomie de la collectivité	Fin de l'AT	1.1	Compris dans l'assistance globale
TOTAL (€ HT)				€	385 000,00 €

5.2. Axe n°1 : Améliorer le pilotage des services

5.2.1. Action 1.1 : Renforcer la gestion RH

◦ ENJEUX IDENTIFIES

La nécessité de développer les compétences des agents est plus forte que jamais au vu du projet de territoire de la CCMG, et particulièrement de la mise en œuvre du contrat de progrès. Renforcer la politique RH de la CCMG permettra de concilier les besoins individuels et collectifs (notamment le suivi du délégataire et la capacité à capter des subventions). En eau potable et en assainissement, ce plan permettra de rendre l'organisation opérationnelle à travers une mobilisation de l'équipe à travers la fixation d'objectifs clairs et la mise en œuvre d'un plan de formation.

Les progrès de la collectivité et sa capacité à porter durablement le développement des secteurs de l'eau et de l'assainissement ne peuvent s'envisager qu'à la condition que les équipes aient les compétences et la disponibilité pour s'approprier et porter la démarche.

◦ ETAT DES LIEUX

Les procédures de management et de gestion RH sont en cours d'élaboration. C'est un des grands chantiers de la collectivité pour améliorer l'efficacité des services (exemple : absence de fiches de postes). Il n'existe pas non plus de plan de formation à l'heure actuelle prévu pour les agents de la collectivité.

La mise au point d'une politique de recrutement et l'élaboration d'un plan de formation répondront aux objectifs suivants :

- Exercer les missions avec une meilleure efficacité
- Favoriser le développement des compétences
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle
- Permettre l'adaptation des agents aux changements et à la prise de nouvelles compétences par la CC (ANC, Eaux pluviales urbaines) : ce point-là est particulièrement crucial compte tenu des modifications de statuts à venir et de la nécessaire adaptation des agents aux nouvelles compétences qu'exercera la collectivité.
- Contribuer à l'intégration et à la promotion sociale des agents

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Identification des besoins individuels et collectifs et d'un catalogue de formation pertinent	Montée en compétence des agents à accompagner	Identification des besoins en formation et définition du plan ad hoc	8 jours de travail CCMG
2018	Mise en place de réunions de service : coordination de l'activité eau et assainissement avec reporting aux Elus	Changements à venir (nouvelles compétences, renforcement des actions, ...) à anticiper	Cadrage du fonctionnement du service, ses missions, ses interactions avec les autres services	5 jours de travail CCMG
2018	Mise à jour des fiches de poste et de la base de données des agents	Besoin de précision des attributions des agents et de fixation d'objectifs	Mobilisation des agents sur les missions d'intérêt	5 jours de travail CCMG

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Démarrage des plans de formation des agents : inscription, participation, attestation de formation	Besoin de remobilisation de compétence	Montée en compétence des agents (en fonction des conclusions du diagnostic RH réalisé en 2018)	10 000 €
			TOTAL (€ HT)	10 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Recensement des besoins Mise à jour des fiches de poste
	S2 Mise en place des réunions de coordination Mise en place d'un tableau de bord de suivi de l'activité
2019	S1 Démarrage des formations
	S2 Sans objet
2020-2022	Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes Eau et Assainissement
- 10 jours de travail par les agents de la CCMG en 2018

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

La réalisation de cette action conditionne la mise en œuvre de toutes les autres contenues dans le contrat de progrès.

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Ressources humaines de la collectivité à mobiliser
- Faible investissement financier

5.2.2. Action 1.2 : Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement

◦ ENJEUX IDENTIFIES :

La Communauté de Communes souffre d'un défaut d'encadrement, généralisé à tous les services techniques mais particulièrement prégnant en eau et en assainissement. La mise en œuvre des programmes d'investissement prévus pour les services d'eau potable et d'assainissement pour les prochaines années va impliquer une forte montée de la charge de travail des équipes de la collectivité, tant d'un point de vue technique (planification, programmation, réalisation jusqu'à la réception des investissements) que financier.

Le prérequis à toute action rentrant dans le cadre du contrat de progrès est de doter la collectivité des moyens de porter la maîtrise d'ouvrage et de suivre la réalisation de ces actions.

◦ ETAT DES LIEUX

Les services d'eau et d'assainissement vont devoir faire face à des changements à court terme avec des compétences supplémentaires que sont la GEMAPI, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Les besoins à venir seront :

- GeMAPI : la compétence devait être prise le 1er janvier 2018 et nécessitera que la CCMG se penche sérieusement sur les besoins et les risques rattachés à l'exercice de cette compétence à forts enjeux (inondations et gestion des milieux aquatiques).
- Compte tenu de l'exercice de la compétence Assainissement à titre optionnel, la compétence assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines devraient être exercées avant le 1er janvier 2018, ce qui implique l'intégration du SPANC mais également des eaux pluviales urbaines dans les statuts de la collectivité. Comme évoqué plus haut, les statuts vont être mis en conformité en 2018 pour inscrire ses compétences. Il est fortement recommandé d'entamer des démarches afin de ne pas subir ces prises de compétences. Cela passera notamment par un état des lieux préalable voire la mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales afin de bâtir de façon consensuelle et anticipée le service.
- La mise en œuvre du contrat de progrès va nécessiter d'importants moyens au sein de la CCMG dans les mois à venir. Il s'agira d'identifier un interlocuteur au sein de la CCMG à même de répondre aux exigences dans le cadre de cette démarche de la part des financeurs.
- Les agents actuellement dédiés à l'eau et à l'assainissement ne sont pas en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions d'envergure. Certains investissements récents ont d'ailleurs été portés sous maîtrise d'ouvrage départementale (notamment le remplacement de 1 400 m de réseau à Capesterre en 2006).
- La capacité de levée de subvention : la collectivité a une actuellement une faible capacité de gestion du processus d'identification des subventions mobilisables, puis de traitement administratif pour mettre en œuvre la captation de ces subventions. La substitution du Département en qualité de maître d'ouvrage sur les opérations récentes traduisait cette faiblesse. Le renforcement des équipes dédiées à l'eau et à l'assainissement permettra de rendre la collectivité autonome sur ce point.

Face aux besoins annoncés, la collectivité va devoir faire progresser sa capacité de maîtrise d'ouvrage de façon significative en augmentant ses capacités de travail, en assurant le raccourcissement des délais de mise en œuvre des investissements et un contrôle qualité renforcée des études et travaux. Ce renforcement permettra le suivi du contrat de progrès dans son exécution.

Il sera donc nécessaire de procéder au recrutement d'un cadre A (profil de poste faisant défaut actuellement) pour assurer l'ensemble de ces fonctions.

La fiche de poste du cadre à embaucher devra reprendre les besoins suivants :

- Montage budgétaire, tarification des services
- Contrôle de l'opérateur et réunions périodiques
- Rapports prix qualité des services, renseignement SISPEA
- Programmation, suivi et réception des travaux

- Gestion des subventions
- Relations avec les services urbanisme des communes
- Liens avec les partenaires institutionnels : Office, CD, CR, AFB, AFD, DEAL, CCAS
- Rôle d'animation du contrat de progrès : production et suivi des indicateurs, reporting aux élus, etc.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Recrutement d'un personnel de catégorie A pour structurer les services eau et assainissement et renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage (dès le 2 ^{ème} semestre 2018)	Déficit de maîtrise d'ouvrage	Amélioration de l'efficacité de l'action publique et du suivi du délégataire	37 500 € en 2018 puis 75 000 €/an
2020	Etude de mutualisation des moyens entre la CCMG et les communes de l'île (conditionné au degré de maturité des communes de l'île)	Etude des modalités et du potentiel de mutualisation entre les services de la CCMG et ceux des 3 communes de l'île Etude d'opportunité de création d'une commune nouvelle ou d'une collectivité unique	Possibilité de gain de productivité en mutualisant certaines fonctions "administratives" des collectivités	50 000 €
TOTAL (€ HT)				402 500 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Délibération actant le recrutement d'un cadre affecté aux services eau et assainissement Rédaction d'une fiche de poste clarifiant l'attribution du nouveau cadre
	S2 Recrutement d'un agent de catégorie A correspondant au profil
2019-2022	Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement (le salaire du cadre A est imputé sur le budget eau potable)

- Subventions

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Action conditionnant la réalisation de toutes celles présentées dans le présent contrat.

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Organiser un jury
- Trouver un profil correspondant à la fiche de poste
- Etude de mutualisation conditionnée au degré de maturité des communes de l'île

5.2.3. Action 1.3 : Renforcer le suivi de Nantaise des Eaux

◦ ENJEUX IDENTIFIES

La passation d'une délégation de service public implique des obligations de l'opérateur privé à l'égard du maître d'ouvrage public. La collectivité, dans l'exercice de ses compétences, traduira ses engagements sous le format le mieux adapté, pour que l'exploitation de Nantaise des Eaux réponde aux enjeux du territoire.

En particulier, les clauses de revoyure prévues par le contrat n'ont pas été activées par la collectivité. Elles auraient notamment permis de faire un point sur le respect des obligations de la Nantaise des Eaux vis-à-vis de la collectivité, de préciser l'application et le montant d'éventuelles pénalités. Au-delà du contrôle des obligations réglementaires, l'enjeu est de s'assurer du fait que le délégataire prête un juste concours à la collectivité dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

Le recrutement d'un cadre dédié à l'eau et à l'assainissement évoqué à la partie précédente permettra de mettre en œuvre un suivi plus strict du contrat actuel, jusqu'à son échéance en 2022.

◦ ETAT DES LIEUX

Aucun contrôle n'est réellement exercé par la CCMG sur NDES en matière de vérification du respect des engagements contractuels : Du fait du constat d'un contrat non réellement suivi, la CCMG a prévu le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de combler ce manque. Aucun suivi des engagements contractuels ni des flux financiers n'a lieu au point que les questions de flux de TVA restent encore énigmatiques dans le cadre des investigations (est-elle reversée ?). La même question est posée pour les versements de la part collectivité pour laquelle aucun élément n'a été apporté ni par la CCMG ni par NDES. Liste des activités à mettre en œuvre

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Organiser une réunion avec NDES pour évoquer les clauses de revoyure et solliciter un bilan des premières années du contrat à dire de Nantaise des Eaux	Manquements de suivi des contrats depuis leur prise d'effet	Rééquilibrage des relations entre la collectivité et son opérateur afin d'atteindre les objectifs stratégiques des services	1 jour
2019	Bilan des 9 premières années du contrat : pénalités applicables, ré affectation des montants alloués aux travaux disponibles (compteurs, impayés, ...)	Manquements de suivi des contrats depuis leur prise d'effet	Orientation de l'action de Nantaise des Eaux sur les priorités du service	Suivi assuré par le cadre A

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2020	Bilan de l'année 2020, calcul et application des pénalités éventuelles	Besoin de suivre et revenir sur l'exploitation du service en 2020	Rapprochement de l'exploitation du service des objectifs fixés à Nantaise des Eaux	Suivi assuré par le cadre A
2021	Bilan de l'année 2021, calcul et application des pénalités éventuelles	Besoin de suivre et revenir sur l'exploitation du service en 2021	Rapprochement de l'exploitation du service des objectifs fixés à Nantaise des Eaux	Suivi assuré par le cadre A
2022	Bilan de l'année 2022, calcul et application des pénalités éventuelles Préparation de la sortie de contrat et du mode de gestion à suivre	Besoin de suivre et revenir sur l'exploitation du service en 2021 Préparer la sortie du contrat et les suites à donner à l'exploitation des services	Rapprochement de l'exploitation du service des objectifs fixés à Nantaise des Eaux	Suivi assuré par le cadre A
TOTAL (€ HT)				-

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Recrutement d'un AMO pour le suivi de contrat
	S2 Tenue d'une réunion de bilan des premières années du contrat
2019	S1 Sans objet
	S2 Synthèse critique réalisée par la collectivité – Bilan des pénalités applicables
2020	S1 Sans objet
	S2 Suivi de l'exploitation sur l'année 2020
2021	S1 Sans objet
	S2 Suivi de l'exploitation sur l'année 2021
2022	S1 Suivi de l'exploitation sur l'année 2022 et préparation de la sortie de contrat
	S2 Sans objet

- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

- FINANCEMENT DE L'ACTION
 - Budget annexe eau potable
 - Subventions
- RAPPORT COUT/BENEFICE

Très favorable, la dépense permettant d'engager toutes les actions d'amélioration du service prévues par le contrat

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Liée à la capacité de suivi du cadre à recruter : à prévoir dans la fiche de poste

5.3. Axe n°2 : Tendre vers une gestion financière saine

5.3.1. Action 2.1 : Réduire de moitié les impayés

- ENJEUX IDENTIFIES

Le taux d'impayés a augmenté de manière très importante au cours des dernières années, notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi Brottes qui a interdit de couper l'eau aux mauvais payeurs. Les derniers chiffres transmis par Nantaise des Eaux font état d'un taux d'impayés qui a explosé, pour atteindre en 2016 un taux de 44 % de factures non payées 6 mois après leur émission. Il est essentiel que la collectivité se saisisse du suivi de cet indicateur réglementaire et agisse pour le faire diminuer. Il en va de la santé financière de la CCMG et de la soutenabilité des factures que pourraient supporter les abonnés à l'avenir.

Compte tenu de leur taux constaté actuellement, la réduction du taux d'impayés passera par deux actions principalement :

- L'identification des sources de ces impayés
- La communication auprès de tous les usagers pour préciser le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement et les risques liés à la dégradation de leurs qualités.

- ETAT DES LIEUX

On constate que les taux d'impayés (indicateur réglementaire) ont atteint en 2016 une valeur préoccupante.

- Le niveau d'impayés a augmenté sensiblement au cours des dernières années pour atteindre 44 % (impayés 6 mois après l'émission des factures) en 2016 selon les chiffres avancés par Nantaise des Eaux.
- La nouvelle réglementation (loi Brottes) interdit les coupures d'eau pour les exploitants en cas de non-paiement des factures. Cet argument coercitif ne pouvant plus être opposé aux usagers, une augmentation des impayés liée cette réglementation est à prévoir.
- Les services d'eau et d'assainissement souffrent d'une image dégradée aux yeux des usagers, peu enclins à honorer leurs factures

L'indicateur réglementaire s'avère toutefois limité pour une analyse pertinente de cet enjeu. Il caractérise les factures impayés un an après la facturation et non pas les créances irrécouvrables. Il serait utile pour la collectivité de suivre plus finement l'évolution des impayés, en partenariat avec son opérateur. Cette démarche permettra :

- d'identifier le nombre et la valeur des factures impayés, à 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans et des factures irrécouvrables,
- de mieux cerner le profil des mauvais payeurs (situation de précarité, existence d'une citerne ou d'un puits)

- de renforcer la coopération entre la collectivité et Nantaise des Eaux en matière de maîtrise des impayés, en particulier concernant la procédure de recouvrement mis en œuvre.

Il est à noter que des échanges riches ont déjà eu lieu entre la collectivité et Nantaise des Eaux pour expliciter ce sujet des impayés suite à la forte augmentation de cet indicateur. Ces échanges ont permis d'identifier les principales sources d'impayés et sont à poursuivre, eu égard à l'importance du problème. Au-delà du constat, il existe un réel enjeu à établir une typologie des différents types d'impayés. A ce stade, il est constaté qu'une grande partie des impayés est concentrée sur la tranche des consommateurs, consommant plus de 500 m³ par an (177 k€ pour 142 abonnés), et sur la tranche 200-500 m³ avec 368 abonnés pour 111 k€ d'impayés). En concentrant les efforts sur cette tranche (en tout 4 213 abonnés sont concernés par ces impayés) qui touche environ 500 abonnés, on a un effet levier important puisqu'on touche plus de 50% du volume d'impayés.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	<p>Clarification des différentes catégories d'impayés et de mauvais payeurs : mise à jour du fichier des abonnés</p> <p>Mise en œuvre systématique du calcul du nombre et du montant des retards de paiement : information à produire et à discuter par le délégataire</p> <p>Démarchage des gros consommateurs pour les contraindre à payer</p> <p>Mettre en œuvre une démarche de recouvrement systématique</p>	Renforcement la démarche engagée dans ce sens en 2017	Amélioration de la connaissance	A la charge de Nantaise des Eaux
2019	<p>Réalisation d'une enquête de terrain pour mieux identifier les mauvais payeurs, mettre à jour le fichier des abonnés, communiquer, rappeler la loi, identifier les raisons</p> <p>Réalisation d'une communication ciblée sur l'importance de payer ses factures d'eau (prospectus, radio, affichage), à concevoir à l'échelle de la Guadeloupe.</p>	Besoin de mieux connaître la problématique des impayés pour la combattre	Amélioration de l'efficacité du plan de recouvrement	40 000 €
2019	Engagement d'une réflexion sur les bénéfices à tirer d'une tarification progressive ou de chèques eau pour aider les foyers en difficulté. (réflexion à partager avec les communes et leurs CCAS pour identifier ces personnes en difficulté)	Levier d'amélioration possible de la situation	Possible amélioration de la récupération des recettes	20 000 €
2019	Suivi annuel du taux d'impayés et échange avec le délégataire sur actions à entreprendre (dont les échéanciers de paiement)	Nécessité de suivre l'efficacité des politiques mises en place	Ajustement du plan de recouvrement	3 jours de travail CCMG-

2020 à 2022	Suivi annuel du taux d'impayés et échange avec le délégataire sur actions à entreprendre	Nécessité de suivre l'efficacité des politiques mises en place	Ajustement du plan de recouvrement	3 jours de travail CCMG-
			TOTAL (€ HT)	60 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Institutionnaliser le principe d'une présentation annuelle du délégataire sur l'enjeu des impayés
	S2 Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement Enquête confié à un expert extérieur : porte à porte
2019	S1 Lancement d'une étude liée à l'opportunité de mise en œuvre d'une tarification sociale
	S2 Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
2020	S1 Sans objet
	S2 Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
2021	S1 Sans objet
	S2 Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
2022	S1 Sans objet
	S2 Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Taux d'impayés à 6 mois
2018	S1
	S2 44 %
2019	S1
	S2 40%
2020	S1
	S2 35 %
2021	S1
	S2 30 %
2022	S1
	S2 25 %

- FINANCEMENT DE L'ACTION
 - Budgets annexes eau et assainissement
 - subventions
- RAPPORT COUT/BENEFICE
 - Très favorable, une menace de dégradation des capacités financières des services d'eau et d'assainissement pesant sur la collectivité et faisant encourir des risques importants en matière de portage d'actions.
 - En engageant une action sur les gros consommateurs, le rapport coût / bénéfice est très bon
- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Simple : discussions à renforcer entre maître d'ouvrage et opérateur et deux marchés à passer

5.3.2. Action 2.2 : Renforcer et diversifier les sources de recettes

- ENJEUX IDENTIFIES

Au-delà de l'enjeu des impayés, la collectivité restaurera ses capacités financières relativement aux services d'eau et d'assainissement. Les leviers sont multiples : l'amélioration du comptage constitue la première mesure de rétablissement de l'équité entre les usagers et d'optimisation des recettes pour la collectivité (dans le cadre de l'appel à projet 2017, priorisé sur les actions « fuites et compteurs », la collectivité s'est déjà engagée sur cet enjeu). La mise à jour des fichiers clients, la facturation, le recouvrement et la recherche de fuites constituent également des leviers. En assainissement, la mise en œuvre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et ou de pénalisation des abonnés raccordables non raccordés (possibilité d'infliger des pénalités allant jusqu'à une somme équivalente au double de la facture qu'aurait payé l'abonné en étant raccordé) constituent également des perspectives d'amélioration du niveau de recettes encaissées par le délégataire et la collectivité.

- ETAT DES LIEUX

Des dépôts de calcaire obstruent les canalisations et bloquent les compteurs sur le secteur de Capesterre. Des problèmes de facturation du service d'eau et du service d'assainissement en découlent du fait du défaut de comptage des volumes distribués. Malgré une perspective de résolution des problèmes de dépôts calcaires grâce à une gestion différente de l'arrivée d'eau en réservoirs, l'encalcairisation des compteurs restera problématique. L'effort sera donc poursuivi afin de parvenir à un retour à la normale, notamment en renouvelant les compteurs concernés sur le secteur. Des actions ont déjà été mises en œuvre par l'exploitant avec la pose de tubes plongeurs à l'arrivée dans les réservoirs évitant le dégazage et la précipitation.

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) concerne tous les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Elle est payée une seule fois, lors du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif. Le principe de son application et son montant feront l'objet d'une délibération de la part de la collectivité compétente. Actuellement, la collectivité n'a pas mis en œuvre cette mesure.

Le propriétaire d'un immeuble raccordable au réseau d'assainissement collectif a l'obligation de s'y raccorder dans un délai de 2 ans suite à la mise en service de la canalisation de collecte. Passé ce délai, la redevance instituée par la collectivité peut être doublée pour l'usager en question. Là encore, cette mesure n'a pas fait l'objet d'une délibération de la part de la collectivité. Sa mise en œuvre est conditionnée par la constitution d'un zonage d'assainissement collectif à jour.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Evaluation des compteurs bloqués sur le territoire de Capesterre Renouvellement des compteurs bloqués de Capesterre	Compteurs bloqués par le calcaire Travail nécessaire sur le fichier des abonnés afin de détecter les abonnés sous-facturés	Amélioration des comptages et de la facturation	A la charge de NDES
2018	Lancement d'une mission d'étude. AMO + MOE : diagnostic et pistes de résolution durable du problème de dureté de l'eau (hors assistance technique, étude spécifique)	Prolonger les démarches du délégataire sur cet enjeu	Résoudre les problèmes de dépôt de calcaire sur le réseau	25 000 €
2018	Délibération de mise en œuvre de la PFAC – Mise en place effective (renforcé par la mise en place de la délibération prévue à l'action 4.3)	Mesure pas encore appliquée	Recettes supplémentaires sur le budget assainissement	1 jour de travail CCMG
TOTAL (€ HT)				25 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Discussions avec Nantaise des Eaux pour orienter le renouvellement des compteurs sur le secteur de Capesterre
	S2 Lancement d'une mission d'étude visant à résoudre les problèmes de dépôt de calcaire Délibérations de mise en œuvre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et du doublement de la redevance pour les raccordables non raccordés
2019-2022	Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement
- Subventions

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Très favorable, des recettes supplémentaires sont à attendre de ces mesures, notamment du fait des projets d'extension d'assainissement prévus à moyen terme.

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Simple : discussions à renforcer entre maître d'ouvrage et opérateur et deux délibérations à prendre

5.3.3. Action 2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée

◦ ENJEUX IDENTIFIES

Le suivi d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de la trajectoire financière dessinée présente deux enjeux :

- Justification de la soutenabilité financière de la réalisation des investissements tels qu'ils sont priorisés et phasés
- Equilibre des budgets eau et assainissement et de la trésorerie, permettant d'honorer les créances de la collectivité

Si la collectivité dispose d'un plan d'investissement en eau et en assainissement, ceux-ci manquent de précision et d'un phasage mis en perspective avec les capacités de financement de la collectivité. Elle a ainsi besoin de se doter :

- D'une stratégie de financement de son fonctionnement et de ses investissements garantissant une stabilisation des tarifs délibérés en eau et en assainissement en 2017
- D'un pilotage de sa trésorerie pour s'assurer que les charges courantes et les créances peuvent être honorées

◦ ETAT DES LIEUX

La démarche de contrat de progrès a permis à la collectivité de faire le bilan des investissements et des actions à mettre en œuvre sur les services d'eau et d'assainissement de Marie-Galante.

L'année 2017 a vu la mise en place d'une délibération instaurant une redevance assainissement et de l'ajustement de la redevance eau potable. Dans le cadre du contrat de progrès, les investissements à réaliser sur le territoire de Marie Galante ont été priorisés et phasés de sorte qu'ils soient soutenables sans augmentation du prix de l'eau ou de l'assainissement. Un modèle de prospective financière permet ainsi de s'assurer que les équilibres financiers sur les 5 années du contrat de progrès sont conformes aux ratios traduisant la bonne santé financière d'un service d'eau ou d'assainissement :

- Epargne brute positive
- Epargne nette positive
- Durée de désendettement inférieure à 15 ans

La collectivité mettra en œuvre le suivi annuel et l'ajustement si besoin de cette prospective pour assurer une trajectoire financière conforme à l'ambition fixée dans le contrat de progrès. En particulier, la mise en place d'une redevance assainissement ayant été délibérée par la collectivité en 2017, le budget assainissement et l'évolution de ses ratios financiers devront faire l'objet d'un suivi particulier.

◦ ACTIVITES A METTRE EN CEUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Appropriation de l'outil de modélisation	Prise en compte de la collectivité de l'importance du phasage des travaux et des subventions à récupérer	Démarche de long terme partagée entre les services, les Elus et les financeurs	2 jours de travail directeur

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement (à intégrer dans l'AMO au suivi de la DSP, cf Action 1.3)	Contrôle des ratios financiers et de la trésorerie de la collectivité Lié à l'embauche d'un cadre A	Trajectoire financière conforme aux ambitions du Contrat de Progrès Durée de désendettement maîtrisée	5 jours de travail du cadre dédié
2020	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement	Contrôle des ratios financiers et de la trésorerie de la collectivité	Trajectoire financière conforme aux ambitions du Contrat de Progrès Durée de désendettement maîtrisée	5 jours de travail du cadre dédié
2021	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement	Contrôle des ratios financiers et de la trésorerie de la collectivité	Trajectoire financière conforme aux ambitions du Contrat de Progrès Durée de désendettement maîtrisée	5 jours de travail du cadre dédié
2022	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement - Préparation du deuxième contrat de progrès	Contrôle des ratios financiers et de la trésorerie de la collectivité	Trajectoire financière conforme aux ambitions du Contrat de Progrès Durée de désendettement maîtrisée	5 jours de travail du cadre dédié
TOTAL (€ HT)				22 jours

° INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Réunion Espélia – CCMG de partage du modèle
	S2 Sans objet
2019	S1 Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
	S2 Sans objet
2020	S1 Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
	S2 Sans objet
2021	S1 Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises

	S2 Sans objet
2022	S1 Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
	S2 Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

- L'épargne nette est la différence entre les recettes réelles et les charges réelles d'exploitation à laquelle est retranché le remboursement de la dette en capital
- La durée de désendettement est le ratio entre l'encours de dette dû lié aux emprunts et l'épargne brute (différence entre recettes et charges réelles d'exploitation).

Année	Epargne nette		Durée de désendettement	
2018	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2017	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2017	
	S2			
2019	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2018	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2018	
	S2			
2020	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2019	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2019	
	S2			
2021	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2020	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2020	
	S2			
2022	S1	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2021	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2021	
	S2			

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Très favorable, lié à au renforcement de l'équipe eau et assainissement à sa capacité à suivre le PPI

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Réunions à organiser avec Espelia en 2018 et avec la conférence des acteurs à une fréquence annuelle

5.3.4. Action 2.4 Renforcer le pilotage des projets et le suivi des dossiers

◦ ENJEUX IDENTIFIES

Le contrat de progrès va donner lieu à la mise en œuvre de projets et une demande importante de financements. Cela demande :

- Du côté de la collectivité une maîtrise des dossiers de financement à monter et un suivi des conventions de financement
- Du côté des financeurs, des délais de réponse aux dossiers aussi réduits que possible et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés, afin de ne pas dégrader la trésorerie de la collectivité.

Ces deux points sont liés, dans la mesure où la rapidité de traitement des dossiers de financement est liée à leur complétude.

◦ ETAT DES LIEUX

Les dépenses d'équipement moyennes en eau potable s'élevaient jusqu'en 2016 à environ 700 k€. Dans le cadre du contrat de progrès, ces montants pourraient être revus à la hausse. Par ailleurs, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale ne sont pas destinés à être pérennisés mais à être portés à terme par la collectivité. L'ambition de la collectivité ira donc de pair avec une procédure de pilotage des dossiers de financement, liée au renforcement de la maîtrise d'ouvrage.

◦ ACTIVITES A METTRE EN CEUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Mise en place d'une assistance technique pour assurer le tuilage avec le cadre A : (mutualisé avec l'assistance technique prévue en Action 1.1)	Faible capacité d'action de la collectivité sur ce sujet en absence du cadre dédié	Appui au montage et au suivi de dossiers de financement, définition de procédures	Budget prévu en Action 1.1
2018	Mise en place d'un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	Première ébauche visant à cadrer la démarche de demande de subventions	Renforcement de l'implication de la collectivité dans le suivi des demandes de financement	3 jours de travail confiés aux services
2019	Actualisation du tableau de suivi	Contrôle des demandes et des versements Lié à l'embauche d'un cadre A	Contrôle du PPI Préservation de la trésorerie	5 jours de travail du cadre dédié (action continue sur l'année)
2020	Actualisation du tableau de suivi	Contrôle des demandes et des versements Lié à l'embauche d'un cadre A	Contrôle du PPI Préservation de la trésorerie	5 jours de travail du cadre dédié
2021	Actualisation du tableau de suivi	Contrôle des demandes et des versements Lié à l'embauche d'un cadre A	Contrôle du PPI Préservation de la trésorerie	5 jours de travail du cadre dédié

2022	Actualisation du tableau de suivi	Contrôle des demandes et des versements Lié à l'embauche d'un cadre A	Contrôle du PPI Préservation de la trésorerie	5 jours de travail du cadre dédié
TOTAL (€ HT)				23 jours

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Mise en place d'un tableau de suivi des dossiers de financement
	S2
2019	S1 Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
	S2
2020	S1 Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
	S2
2021	S1 Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
	S2
2022	S1 Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
	S2

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année		Délai maxi de signature des conventions (indicateur engageant les financeurs)	Délai de versement des fonds
2018	S1		
	S2	5 mois	4 mois
2019	S1		
	S2	4 mois	3 mois
2020	S1		
	S2	4 mois	3 mois

2021	S1		
	S2	4 mois	3 mois
2022	S1		
	S2	4 mois	3 mois

- FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

- RAPPORT COUT/BENEFICE

Favorable, favorise les relations collectivités-financeurs et les subventions dont disposera la collectivité.

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Faible mobilisation des services à prévoir dans un premier temps, confié au cadre dédié à partir du second semestre 2018.

5.4. Axe n°3 : Service Eau Potable

5.4.1. Action 3.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine et du service

- ENJEUX IDENTIFIES

La connaissance du patrimoine eau potable est essentielle pour la collectivité.

- ETAT DES LIEUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale affiché par le délégataire sur le périmètre de la collectivité est de 30/120 en eau potable. La valeur de cet indicateur traduit une connaissance médiocre du patrimoine : la date de pose, l'emplacement et le matériau des canalisations sont insuffisamment connus, la localisation et les caractéristiques des branchements sont inconnues également.

Le schéma directeur réalisé par SAFEGE pour le compte de la collectivité date de 2007, il est important de mettre à jour ce document pour permettre à la collectivité de disposer d'une stratégie d'investissement sur son service. Le préalable à la réalisation de ce schéma est de disposer d'éléments d'aide à la décision pour hiérarchiser leur renouvellement.

- LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN CEUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Mise en place de l'auto surveillance (à articuler avec NDES)	Obligation réglementaire	Renforcement de l'efficacité des interventions sur réseau	A la charge de NDES
2019	Mission d'étude de relevé topographique et de constitution du SIG			50 000 €

2019	Relevé topographique des ouvrages structurants en vue d'un SIG (225 km, 5000 branchements, 10 réservoirs et 7 forages)	100 000 €
TOTAL (€ HT)		150 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Sans objet
	S2 AMO - Maîtrise d'oeuvre
2019	S1 Réalisation du schéma
	S2 Mise à jour du schéma AEP
2020-2022	Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale	
2018	S1	30
	S2	
2019	S1	40
	S2	
2020	S1	70
	S2	
2021	S1	85
	S2	
2022	S1	
	S2	

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable
- Subventions

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Préalable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Lié au taux de subvention. Action prioritaire

5.4.2. Action 3.2 : Réduire les pertes en réseau

◦ ENJEUX IDENTIFIES

Le rendement de réseau de la CCMG se situe à un niveau insatisfaisant. Le niveau de cet indicateur oblige la collectivité à mettre en œuvre des actions permettant notamment de réduire la tension sur les usines de production. Dans le cadre de l'appel à projet 2017, priorisé sur les actions « fuites et compteurs », la collectivité s'est déjà engagée sur cet enjeu : Le comité technique réunissant les financeurs (Etat, Région, Office de l'Eau et FEDER) a pré-sélectionné en novembre 2017 un projet sur Marie-Galante pour lequel un financement à hauteur de 80 % de la base éligible (base éligible estimée à 628 000 €) a été déterminé.

◦ ETAT DES LIEUX

Le rendement est, depuis 2013 stable autour de 50 %. Le fait que cet indicateur n'ait pas augmenté traduit l'inefficacité des politiques mises en œuvre par la Collectivité ou son délégataire en matière de réduction des pertes en réseau. Si le délégataire doit être ramené à ses obligations et ses responsabilités (cf Action 1.3), la collectivité a un engagement un rôle à jouer dans la démarche d'amélioration du service pour le rapproche des objectifs fixés par le Grenelle 2 (66% pour la CCMG). Les marges de manœuvre disponibles sont aussi mises en valeur par l'indice linéaire de pertes en réseau (ILP), qui représente plus finement les pertes en eau (la consommation n'influençant pas le résultat). Pour un réseau, que la densité des branchements par kilomètre de réseau qualifie de rural, les pertes en réseau devraient être inférieures à 4 m³/km/jour. Elles se situent en 2016 à 7,5 m³/j/km.

L'amélioration des performances hydrauliques passera donc par :

- La maîtrise des pressions sur le réseau par l'installation de stabilisateurs afin de réduire les pertes en réseau due à des pressions trop élevées
- La recherche de fuites notamment par une sectorisation du réseau
- Les réparations de fuites et le renouvellement de réseau pour tout tronçon inférieur à 12 mètres : à la charge du délégataire

Dans le cadre du plan d'urgence auquel a abouti la réunion des présidents de la Région, du Département, et des communautés d'agglomération et de communes sur la problématique de l'eau en date du 18 janvier 2018, 2 opérations de renouvellement de réseau ont été présentées par la collectivité comme prioritaires et à réaliser dès 2018 :

- Renouvellement de la canalisation du réservoir de la Treille à Grand-Bourg
- Renouvellement du réseau AEP de la rue de la République à Saint-Louis

Il est à noter que ces deux opérations seront portées sous maîtrise d'ouvrage départementale.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Mise en œuvre du programme de travaux prévus dans le plan d'urgence : renouvellement de	Performances du réseau dégradées	Atteinte du rendement de 66 %	600 000 €

	canalisation à St Louis et Grand Bourg (maîtrise d'ouvrage départementale)	
2019	Pose de 5 comptages de sectorisation Pose de stabilisateurs et surpresseurs	232 500 €
2020	Pose de 5 comptages de sectorisation Pose de stabilisateurs et surpresseurs	232 500 €
2021	Pose de 5 comptages de sectorisation Pose de stabilisateurs et surpresseurs	232 500 €
2022	Pose de stabilisateurs et surpresseurs	232 500 €
TOTAL (€ HT)		1 530 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Définition du programme de travaux - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un MARCHÉ DE TRAVAUX
	S2
2019	S1
	S2 Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de stabilisation
2020	S1
	S2 Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de stabilisation
2021	S1
	S2 Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de stabilisation
2022	S1
	S2 Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de stabilisation

- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le rendement du service est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Année		Rendement de réseau (%)
2018	S1	50 %
	S2	52 %
2019	S1	
	S2	57 %
2020	S1	
	S2	61 %
2021	S1	
	S2	64 %
2022	S1	
	S2	66%

- FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget eau potable
- Subventions

- RAPPORT COUT/BENEFICE

- Réduction de la facture d'électricité pour le délégataire car beaucoup d'énergie est nécessaire pour surpresser l'eau
- Le renouvellement des compteurs sur Capesterre va améliorer le comptage de l'eau et donc permettre d'augmenter le rendement

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Soutenable financièrement avec un taux de subvention de 80 % (cf prospective financière)
- Nécessite une mobilisation importante des services techniques de la Collectivité, en particulier du Cadre A dédié.

5.4.3. Action 3.3 : Améliorer les modalités de stockage

- ENJEUX IDENTIFIES

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ne passe pas uniquement par une amélioration du rendement. L'autonomie d'un service d'eau, et sa capacité à résister à l'imprévu (forage inexploitable, dysfonctionnement important d'une usine, etc.) sont liés à son volume de stockage maximum disponible. La sécurisation de la distribution en eau potable passe donc par l'entretien d'un parc de réservoir opérationnel et sécurisé.

◦ ETAT DES LIEUX

Le patrimoine des réservoirs de la Collectivité est vieillissant. Tous les réservoirs nécessitent des travaux de réhabilitation et une mise en sécurité dans les conditions requises par le plan Vigipirate. A l'image de la réhabilitation du réservoir de Courbaril réalisée en 2016, les efforts de réhabilitation se concentreront sur les réservoirs suivants :

- Balisier (500 m³)
- Morne Lolo 500 m³)
- La Treille (200 m³)
- Morne des Pères (200 m³)

Au-delà de ces réservoirs, qu'une réhabilitation permettra de rendre pleinement opérationnels, le réservoir de Morne Constant est dans un état de dégradation si avancé qu'une fissure active est apparue sur la toiture terrasse de l'ouvrage. L'exploitant a exercé son droit de retrait et n'intervient plus sur l'entretien de cet ouvrage. Un diagnostic sur cet ouvrage a déjà été réalisé.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Réhabilitation du réservoir de BALISIER 500 m3	Réservoir à réhabiliter	Sécurisation de l'exploitation et amélioration de la qualité de l'eau	200 000 €
2019	Etudes réglementaires, Permis de construire, Réalisation des travaux RESERVOIR MORNE CONSTANT	Réservoir à reconstruire		650 000 €
2020	Réhabilitation du réservoir de MORNE LOLO 500 m3	Réservoir à réhabiliter		200 000 €
2020	Destruction du réservoir de MORNE CONSTANT	Réservoir à reconstruire		250 000 €
2021	Réhabilitation du réservoir de LA TREILLE 200 m3	Réservoir à réhabiliter		100 000 €
2021	Réhabilitation du réservoir de MORNE DES PERES 200 m3	Réservoir à réhabiliter		100 000 €
TOTAL (€ HT)				1 500 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Définition du programme de travaux -diagnostics
	S2 Sans objet
2019	S1 Sans objet

Année	
	S2 Réhabilitation du réservoir de Balisier Réalisation des travaux du réservoir de Morne Constant
2020	S1 Sans objet
	S2 Réhabilitation du réservoir de Morne Lolo Destruction du réservoir de Morne Constant
2021	S1 Sans objet
	S2 Réhabilitation du réservoir de la Treille
2022	S1 Sans objet
	S2 Réhabilitation du réservoir de Morne des Pères

- INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

- FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget Eau potable
- Subventions

- RAPPORT COUT/BENEFICE

- Amélioration du rendement
- Amélioration de la sécurité des agents
- Amélioration sanitaire

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Soutenable financièrement avec un taux de subvention de 80 % (cf prospective financière)
- Nécessite une mobilisation importante des services techniques de la Collectivité, en particulier du Cadre A dédié.

5.4.4. Action 3.4 : Renforcer l'accès à l'eau potable

- ENJEUX IDENTIFIES

Sur certaines zones marginales du territoire, l'accès à l'eau potable n'est pas assuré pour tous les usagers. Le recours à un puits ou une citerne est encore la seule source d'eau pour certains usagers. Une fois les nouveaux réseaux d'eau potable réalisés, il s'agira de contrôler la conformité des branchements afin d'éviter les retours d'eaux noires au réseau.

- ETAT DES LIEUX

Sur certains territoires, à Capesterre en particulier, toutes les habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable. L'accès à l'eau est conditionné au remplissage de citernes et à des ressources coûteuses pour la consommation. Dans une démarche de mise de l'utilisateur au cœur du service, la garantie de l'accès à l'eau pour tous est un enjeu de santé publique primordial. Par ailleurs, il est obligatoire d'arrêter un schéma de distribution et donc, des zones dans lesquelles la desserte s'applique, ce schéma devra être mis à jour dans le cadre de cette action.

Par ailleurs, des problèmes de non-conformité ont été constatés lors de travaux sur certains lotissements. Le contrôle de conformité des raccordements, qui doit être systématique, relève des obligations du délégataire.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Travaux extension AEP sur 1,25 km	Répondre aux besoins sur Capesterre		300 000 €
TOTAL (€ HT)				300 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	Sans objet
2019	S1 Définition du programme de travaux - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un ACCORD CADRE sur 4 ans
	S2 Travaux extension AEP sur 1,25 km
2020-2022	Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Augmentation des assiettes de facturation	
2018	S1	
	S2	
2019	S1	
	S2	+ 40 abonnés
2020	S1	
	S2	
2021	S1	
	S2	

2022	S1
	S2

- FINANCEMENT DE L'ACTION
 - Fonds propres
 - Subventions

- RAPPORT COUT/BENEFICE

Augmentation des assiettes de facturation relativement faible mais enjeu de santé publique à prendre en compte.

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE
 - Soutenable financièrement avec un taux de subvention de 80 % (cf prospective financière)
 - Nécessite une mobilisation des services techniques de la Collectivité, en particulier du Cadre A dédié.

5.5. Axe n°4 : Service Assainissement

5.5.1. Action 4.1 : Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport

- ENJEUX IDENTIFIES

La station de Folle Anse est en surcharge hydraulique, bien que sa capacité de traitement de pollution ne soit pas atteinte (950 EH raccordés pour 2 500 EH de capacité nominale). La surcharge hydraulique de cette STEP est principalement due à la mauvaise étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées et aux mauvais branchements.

Avant même d'envisager une extension des capacités des stations d'épuration, il convient donc de travailler sur les réseaux.

Par ailleurs, la collectivité ne satisfait pas l'obligation réglementaire d'autosurveillance des réseaux et mettra en œuvre cette démarche avec son opérateur.

- ETAT DES LIEUX

L'amélioration du réseau est un souci permanent de la collectivité. La reconfiguration du Poste de Relèvement du Port a ainsi été engagée en 2017.

De même qu'en eau potable, la connaissance des réseaux d'assainissement doit être améliorée pour permettre en particulier une meilleure localisation des canalisations et faciliter l'intervention. Un prestataire pourrait se charger d'un relevé topographique des réseaux pour aller dans ce sens.

Afin de réduire les pointes hydrauliques sur Folle Anse, il convient de limiter les entrées d'eaux claires en mettant en actionnant plusieurs leviers :

- Contrôle des branchements, notamment à l'aide de tests à la fumée
- Définition des zones non étanches à l'aide de passages caméra
- Mise en séparatif des réseaux ou réhabilitation sur les secteurs identifiés comme non étanches

Ces démarches doivent être articulées avec la mise à jour du schéma directeur assainissement que la collectivité a déjà attribué à la société Safège pour un montant de 47 000 €.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre		
2018	Choix d'un MOE ou prestataire - Inspection du réseau et tests à la fumée (hors AT)			25 000 €		
2019	Inspection du réseau, tests à la fumée et campagne de contrôle de branchements			25 000 €		
2019	Inspection du réseau, tests à la fumée (2 km) et campagne de contrôle de branchements Réhabilitation de réseau (460 ml)			Taux d'eaux claires parasites à diminuer Débordements de la STEP de Folle Anse à interrompre	Fin de surcharge hydraulique à la station de Folle Anse	132 500 €
2021	Inspection du réseau, tests à la fumée (2 km) et campagne de contrôle de branchements Réhabilitation de réseau (460 ml)			132 500 €		
2022	Inspection du réseau, tests à la fumée (2 km) et campagne de contrôle de branchements Réhabilitation de réseau (460 ml)			132 500 €		
TOTAL (€ HT)				447 500 €		

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Choix d'un maître d'œuvre pour l'inspection du réseau à la fumée
	S2 Inspection du réseau et tests à la fumée
2019	S1
	S2 Inspection du réseau et tests à la fumée
2020	S1 AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
	S2 Inspection du réseau et tests à la fumée AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
2021	S1 AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
	S2 Inspection du réseau et tests à la fumée

	AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
2022	S1 AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
	S2 Inspection du réseau et tests à la fumée AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année	Taux d'eaux claires parasites	
2018	S1	
	S2	Taux à évaluer (en collaboration avec NDES)
2019	S1	
	S2	-5 %
2020	S1	
	S2	-5 %
2021	S1	
	S2	-5 %
2022	S1	
	S2	-5 %

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement
- Subventions

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Favorable, permet d'éviter les surcharges hydrauliques à Folle Anse sans mettre en œuvre d'opérations d'extension de la filière d'épuration.

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Marché d'AMO et de maîtrise d'œuvre à passer.

5.5.2. Action 4.2 : Améliorer le traitement des eaux usées

◦ ENJEUX IDENTIFIES

Si les ouvrages épuratoires dont la collectivité a la maîtrise d'ouvrage sont globalement bien entretenus par le délégataire, il apparaît que cet entretien ne permet pas de compenser les problèmes structurels du service, liés à des installations vétustes. Au-delà de cet entretien pratiqué par le délégataire, un renforcement de l'autosurveillance de

ces ouvrages est à mettre en œuvre. Sur le site de Capesterre, il existe 2 STEP dont une qui n'a jamais été mise en service. En substitution de ces stations, une solution de filtre planté de roseaux a été envisagée sur la proposition d'IRSTEA en marge du projet ATTENTIVE.

Sur la STEP de Folle Anse, la filière boue non conforme à la réglementation fait peser un risque important sur l'environnement et ne permet pas à la collectivité d'envisager de filière de valorisation. Cette station est non conforme à la directive « Eaux résiduaires urbaines » et a fait l'objet d'une mise en demeure du préfet.

◦ ETAT DES LIEUX

Des stations ne permettant pas une chaîne de traitement satisfaisante : La station de Capesterre présente d'importants désordres avec des rejets d'eaux usées non traitées directement vers le milieu naturel (le littoral est à proximité) La station de Folle Anse, la plus importante de l'île, dispose d'une capacité hydraulique insuffisante par temps de pluie (débordements observés sur les bassins d'aération, problème lié à la capacité hydraulique des réseaux) et d'une filière de traitement des boues non conformes ayant valu une mise en demeure de la part de la Préfecture le 29/07/2015 (Arrêté DéAL/RN n°2015-031). Cette station est non conforme à la directive « Eaux résiduaires urbaines ».

Au-delà du traitement des effluents, la filière boue sera également mise en place sur le territoire : deux lits plantés de végétaux seront à mettre en place : un pour le traitement des boues de la station de Folle Anse et un autre pour accueillir les matières de vidange. Pour les travaux identifiés ici, les prestataires ont déjà été désignés : SCE portera l'étude sur la filière boue de Folle Anse et Safège portera celle sur la mise en œuvre d'une filière à lits plantés de végétaux à Capesterre.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Etudes réglementaires, Permis de construire			45 000 € *
2018	Travaux sur la filière Boue de Folle Anse (y compris AMO/Moe)	Besoin de mettre la filière boue en conformité	Pérennisation de la filière boue sur le territoire	520 000 € *
2020	Travaux de construction d'une nouvelle STEP à Capesterre (conception-réalisation à privilégier, coûts d'exploitation afférents à circonscrire pour ne pas justifier d'avenant au contrat de DSP) (y compris AMO/Moe)	Besoin de mettre en place une station opérationnelle à Capesterre	Mise aux normes des rejets par rapport aux exigences de la réglementation	1 540 000 € *
TOTAL (€ HT)				2 105 000 € *

* : opérations sur lesquels des financements ont déjà été octroyés :

- AFB : 246 300 €
- Etat : 102 720 €
- Office de l'Eau : 200 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1
	S2 AVP - PRO - Etudes réglementaires - DCE - ACT - Etudes réglementaires - Notification du marché et Engagement des travaux
2019	S1 Travaux
	S2 AOR - Mise en observation
2020	S1
	S2 Conformité à la réglementation
2021	S1 Sans objet
	S2 Sans objet
2022	S1 Sans objet
	S2 Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur est égal à la moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en Demande Biologique en Oxygène (DBO5) de chaque ouvrage.

Année	Conformité DERU de l'épuration	
2018	S1	non
	S2	non
2019	S1	non
	S2	non
2020	S1	non
	S2	oui
2021	S1	oui
	S2	oui
2022	S1	oui
	S2	oui

- FINANCEMENT DE L'ACTION
 - Budget assainissement
 - Subventions

- RAPPORT COUT/BENEFICE

Investissement nécessaire au fonctionnement du service compte tenu de la mise en demeure préfectorale.

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Conditionné à l'octroi de subventions permettant de préserver la soutenabilité financière

5.5.3. Action 4.3 : Améliorer le raccordement des abonnés raccordables

- ENJEUX IDENTIFIES

La collectivité a besoin d'améliorer le raccordement des ménages au service de l'assainissement collectif pour tendre vers un meilleur équilibre financier et assurer une meilleure durabilité environnementale du service. Une campagne de raccordement a ainsi la vertu d'augmenter les assiettes et la capacité de traitement de concert. Avant d'investir pour étendre les réseaux, l'enjeu relève de l'incitation au branchement pour les habitations raccordables à un réseau d'assainissement collectif existant.

- ETAT DES LIEUX

La collectivité connaît déjà les zones du territoire sur lesquelles les raccordements aux réseaux d'assainissement collectif sont insuffisants, malgré la présence de canalisations d'eaux usées, particulièrement sur le bassin versant de Folle Anse :

- Lotissement RHI de 50 habitations du RHI à réceptionner sur Saint Louis, les deux PR sont HS pour le moment et les flux ne sont pas envoyés à la STEP
- Lotissement de 40 habitations en construction et à raccorder sur Saint Louis
- Zone artisanale de 15 entreprises dont une station de lavage à raccorder sur Saint Louis

La mesure coercitive qui consiste à doubler la redevance assainissement pour les abonnés qui sont raccordables et non raccordés n'ayant pas fait l'objet d'une délibération par la collectivité, un plan de communication incitatif pourrait être envisagé pour convaincre les usagers de l'intérêt à se raccorder. En effet, le raccordement à la boîte de branchement posée en limite de propriété relève uniquement de l'usager.

- LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2018	Lancement d'une campagne de communication : affichage en mairie, courriers adressés aux secteurs ciblés Délibération de doublement de la redevance pour les abonnés raccordables non raccordés			15 jours de travail CCMG
2019	Visite aux habitations non raccordées			5 jours de travail CCMG
2020	Visite aux habitations non raccordées			5 jours de travail CCMG

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2021	Visite aux habitations non raccordées			5 jours de travail CCMG
2022	Visite aux habitations non raccordées			5 jours de travail CCMG
			TOTAL (€ HT)	35 jours de travail CCMG

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	Nombre de nouveaux abonnés au service assainissement	
2018	S1	
	S2	+20 abonnés
2019	S1	
	S2	+20 abonnés
2020	S1	
	S2	+20 abonnés
2021	S1	
	S2	+20 abonnés
2022	S1	
	S2	+20 abonnés

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Collectivité pour les actions de communication
- Usagers pour le branchement

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Favorable, amélioration des recettes sensible à attendre à l'échéance 2022

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Besoin de mobilisation des équipes de la collectivité pour la campagne de communication

5.5.4. Action 4.4 : Améliorer la connaissance du patrimoine pluvial

◦ ENJEUX IDENTIFIES

Depuis la loi NOTRe du 7 Août 2015, le législateur a intégré la gestion des eaux pluviales urbaines à l'assainissement collectif. Comme déjà évoqué, la collectivité exerçant la compétence assainissement à titre optionnel, elle va se saisir de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines en 2018. Dans le cadre de cette prise de compétence, la collectivité souhaite :

- Connaître le patrimoine dont elle héritera
- Délimiter le périmètre technique de son intervention
- Circonscrire les responsabilités, partagées entre elle et ses communes, sur les ouvrages pluviaux
- Evaluer le coût de l'exercice de la compétence et les moyens humains à mobiliser

Les communes étant actuellement compétentes, la mise en œuvre de ces actions par la collectivité devra être précédée par une délégation de compétence des communes vers la communauté de communes. Une partie du financement des actions, dans ce cadre devra leur revenir.

Au-delà de ces enjeux liés à la connaissance du patrimoine, aux conditions de son exploitation et des investissements nécessaires au bon exercice de la compétence, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un zonage des eaux pluviales. Ce zonage, qui détermine les règles spatiales de gestion des eaux pluviales sera précédé de la réalisation d'un schéma directeur.

◦ ETAT DES LIEUX

La collectivité ne dispose pas d'un état à jour de son patrimoine pluvial. Les coûts associés à sa gestion et les moyens mobilisés par les communes actuellement compétentes pour l'exercice des missions liées sont méconnues également. La réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales permettra de disposer d'un inventaire à jour des infrastructures et des réseaux rattachés à la gestion des eaux pluviales urbaines et, in fine, de réaliser le zonage d'assainissement pluvial annexé au PLU.

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Schéma Directeur Eaux Pluviales : MOE, Etat des lieux et cartographie, inventaires, analyse, mesures	Besoin d'améliorer le niveau de connaissance du patrimoine. Conditionnalité : délégation de compétence des communes vers la CC	Inventaire et cartographie du patrimoine	75 000 €
2019	Localisation des enjeux, modélisations et propositions d'aménagements	Préalable à la définition du zonage et à la définition d'une gestion intégrée Conditionnalité : réalisation du Schéma Directeur	Modèle à jour du réseau	50 000 €
2019	Définition de la compétence communautaire et évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement	Le contour de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines doit être précisé dans les statuts.	Le contour de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines	20 jours de travail CCMG

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
	Discussion avec les communes sur le transfert de moyens humains/conventions de gestion	Le transfert de compétence s'accompagnera du transfert de charges et de personnel qu'il faut encadrer.	doit être précisé dans les statuts. Le transfert de compétence s'accompagnera du transfert de charges et de personnel qu'il faut encadrer.	
2020	Zonage EP, annexé au PLU et soumis à enquête publique			20 000 €
TOTAL (€ HT)				145 000 €

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Sans objet
	S2 Sans objet
2019	S1 AMO, MOE, Etat des lieux et cartographie, inventaires, analyse, mesure Localisation des enjeux, modélisations et propositions d'aménagements
	S2 Définition de la compétence Evaluation des charges et du personnel transféré Rédaction des statuts
2020	S1
	S2 Zonage EP, annexé au PLU et soumis à enquête publique
2021	S1 Sans objet
	S2 Sans objet
2022	S1 Sans objet
	S2 Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

- FINANCEMENT DE L'ACTION
 - Budget annexe assainissement
 - Participation du budget principal des communes à définir
- RAPPORT COUT/BENEFICE

Favorable, préalable à la prise de compétence obligatoire en 2020 (2026 au plus tard).

- FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Nécessite de passer les marchés de prestations intellectuelles présentés

5.5.5. Action 4.5 : Améliorer la connaissance du service ANC

- ENJEUX IDENTIFIES

Comme déjà évoqué, la collectivité exerçant la compétence assainissement à titre optionnel, elle va se saisir de la compétence assainissement non collectif en 2018. A ce titre, les compétences obligatoires qui reviendront à la collectivité dès la modification de ses statuts pour prise en compte de l'ANC sont les suivantes :

- Mettre en place un contrôlé périodique des installations au moins une fois tous les 10 ans ;
- Etablir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Percevoir une redevance auprès des usagers

Au-delà de ces compétences obligatoires, la collectivité pourrait en outre se doter des compétences facultatives suivantes :

- Entretien et réhabilitation des installations
- Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations
- Fixer des prescriptions techniques pour les études de sol ou le choix des filières

L'évaluation de la performance des installations a été renforcée dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe les prescriptions pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement.

Le service d'assainissement collectif présentant un nombre d'abonnés trois fois inférieur aux abonnés au service d'eau potable, le contrôle de la qualité de l'épuration et des rejets au milieu naturel des installations d'assainissement non collectif constitue un enjeu majeur de préservation de l'environnement.

De même que pour la gestion des eaux pluviales urbaines, tant que la collectivité n'exerce pas la compétence, elle devra recourir à une délégation de compétence de la part de ses communes pour pouvoir mener à bien des études sur la patrimoine ANC de l'île. Ici aussi, une participation financière pourra être demandée aux communes.

Sur les aspects financiers, l'enjeu de la définition de la compétence ANC est d'évaluer les charges que supportera la collectivité, mais également les recettes qu'elle pourra percevoir en lien avec les prestations qu'elle réalisera sur les installations. Ces recettes permettront de soulager le budget assainissement de la collectivité.

- ETAT DES LIEUX

Actuellement, les communes ne disposent pas d'un état à jour du parc d'installations d'assainissement non collectif sur leur territoire. Elles sont encore plus loin de connaître leur conformité au regard des prescriptions réglementaires en vigueur, reprises notamment dans l'arrêté du 21 juillet 2015. Dans la perspective de la prise de compétence, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage devrait permettre de :

- Identifier, sur la base d'un échantillon représentatif, l'état des installations d'assainissement non collectif

- Mettre en œuvre un planning de contrôle
- Délibérer sur une redevance
- Préparer un plan de communication à destination des usagers
- Dimensionner le SPANC et les conditions de sa création

◦ LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Année	Activités classées par priorités	Justification du choix des activités et des priorités retenues (conditionnalité entre activités...)	Effets attendus	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre
2019	Précision du contour de la compétence ANC Définition d'une fréquence de contrôle Transfert de personnel des communes	Besoin de structurer le service Conditionnalité : délégation de compétence des communes vers la CC		5 jours de travail
2020	Démarrage de l'activité de contrôle périodique		Amélioration de la qualité des installations	Charge de travail liée à la fréquence des contrôles retenue
			TOTAL (€ HT)	-

◦ INDICATEURS DE SUIVI STRUCTURELS

Année	
2018	S1 Sans objet
	S2 Sans objet
2019	S1 Rédaction du cahier des charges de l'AMO de diagnostic du service d'ANC
	S2 Attribution de l'AMO de diagnostic du parc des installations
2020	S1 Démarrage des contrôles périodiques
	S2 Sans objet
2021-2022	Sans objet

◦ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Année		Taux de conformité des installations d'ANC
2018	S1	
	S2	
2019	S1	Défini suite à l'AMO
	S2	
2020	S1	
	S2	+ 10 %
2021	S1	
	S2	+ 10 %
2022	S1	
	S2	+ 10 %

◦ FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement de la collectivité
- Budgets annexes assainissement des communes
- Subventions

◦ RAPPORT COUT/BENEFICE

Favorable, préalable à la prise de compétence obligatoire en 2020 (voire 2026).

◦ FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Nécessite de passer les marchés de prestations intellectuelles présentés

6. BUDGET ET MODALITES DE FINANCEMENT

6.1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

En bilan, pour chaque année, le plan de financement est le suivant :

	Charges de personnel	Etudes	Travaux Eau Potable	Travaux Assainissement	TOTAL PAR AN
2018	37 500 €	85 000 €	860 000 €	590 000 €	1 572 500 €
2019	75 000 €	370 000 €	1 422 500 €	157 500 €	2 025 000 €
2020	75 000 €	70 000 €	682 500 €	1 540 000 €	2 367 500 €
2021	75 000 €	0 €	432 500 €	132 500 €	640 000 €
2022	75 000 €	0 €	232 500 €	132 500 €	440 000 €
TOTAL CONTRAT DE PROGRES	337 500 €	525 000 €	3 630 000 €	2 552 500 €	7 045 000 €

Les bailleurs s'engagent à accompagner la collectivité sur le récapitulatif des opérations listées ci-dessus, hors charges de personnel. L'ensemble des subventions s'élèvera à 65% minimum dès l'année 2018, conformément à la prospective financière exposée plus haut.

Au-delà de 2018, le comité de suivi évaluera, sur la base du plan de financement annexé et sous réserve de l'atteinte des objectifs que la collectivité s'est fixée au plan d'actions l'année N, l'intervention des bailleurs l'année N+1.

L'AFD et la CDC pourront mettre à disposition de la CCMG, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de progrès, leur offre de financement, notamment les prêts bonifiés proposés par l'AFD. Les opérations éligibles sont les opérations d'investissement dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, et les mesures d'accompagnement (renforcement de capacités inscrites aux contrats de progrès. La signature du contrat de progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD et de la CDC. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision de l'AFD et de la CDC.

6.2. Définition des modalités communes de financement

6.2.1. Modalités pratiques

L'engagement des enveloppes budgétaires allouées à la réalisation du présent contrat de progrès est subordonné aux conditions définies au point 2 ci-dessous. **Pour autant, chaque financement contractualisé dans ce Contrat de Progrès est soumis aux règles et conditions d'instruction et de programmation qui lui sont propres.**

6.2.2. Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès ne doit pas s'entendre comme un engagement financier de la part des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants prévus par les bailleurs de fonds au titre du présent Contrat de Progrès et qui seront effectivement financés résulteront des bilans effectués semestriellement par le Comité de Suivi, sur la base de l'avancement de l'atteinte des différents indicateurs. Le Comité aura la capacité de réévaluer en cours de Contrat, les conditions d'exécution dudit Contrat, et notamment, dans certaines situations, de redéfinir les priorités d'actions.

6.2.3. Efforts des bailleurs

Le comité de suivi tiendra à disposition de la collectivité un bilan des délais de financement des projets de façon à permettre :

- de mesurer les efforts engagés par l'Etat, l'autorité de gestion du FEDER et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- d'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.

7. SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

7.1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un comité de suivi dont les membres sont issus de la CRE et composé comme suit :

- Préfecture de la région Guadeloupe,
- Conseil Départemental de Guadeloupe,
- Conseil Régional de Guadeloupe,
- Comité de l'eau et de la biodiversité,
- Office de l'eau de Guadeloupe,
- Agence Française de Développement Guadeloupe,
- Direction régionale Antilles-Guyane du groupe Caisse des dépôts,
- Agence Régionale de Santé,
- Direction régionale des finances publiques,
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

L'Agence Française pour la Biodiversité qui ne dispose pas de représentation locale en ce qui concerne ses interventions financières, sera néanmoins associée au comité de suivi en tant que destinataires des documents de travail préparatoires aux réunions, bilans, et comptes rendus de ses séances.

Le Comité de Suivi est co-présidé par le préfet de la Guadeloupe, la présidente du Conseil départemental et le président du Conseil régional.

7.2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La Collectivité présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard un mois avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période p-1,
- les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période p et les explications liées à cet état d'avancement,
- les indicateurs structurels atteints et non atteints durant la période p,
- les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période p, ainsi que les analyses liées (uniquement dans le rapport du mois de mai),
- en annexes, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée.

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois de mai et au mois de novembre, pour examen du rapport de présentation des résultats et apprécier le niveau d'exécution des engagements pris. Compte tenu de la date de signature du Contrat de Progrès, en 2018 le comité de suivi se tiendra exceptionnellement en juin et en novembre.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la Collectivité toute demande d'informations

complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le **rapport de suivi** comprendra au minimum :

- les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence
- les actions qui n'ont pas avancé / pas apporté d'amélioration
- l'appréciation générale du Comité de Suivi sur l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès
- les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès
- le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser et l'ajustement du plan de financement correspondant.

Les sessions extraordinaires du Comité de Suivi sont convoquées par leur co-Présidents en cas de nécessité.

7.3. Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat, est susceptible d'entraîner sa révision. Ces modifications peuvent concerner un changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service, mais aussi une évolution de la gouvernance globale dans le domaine de l'eau en Guadeloupe.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces 2 cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

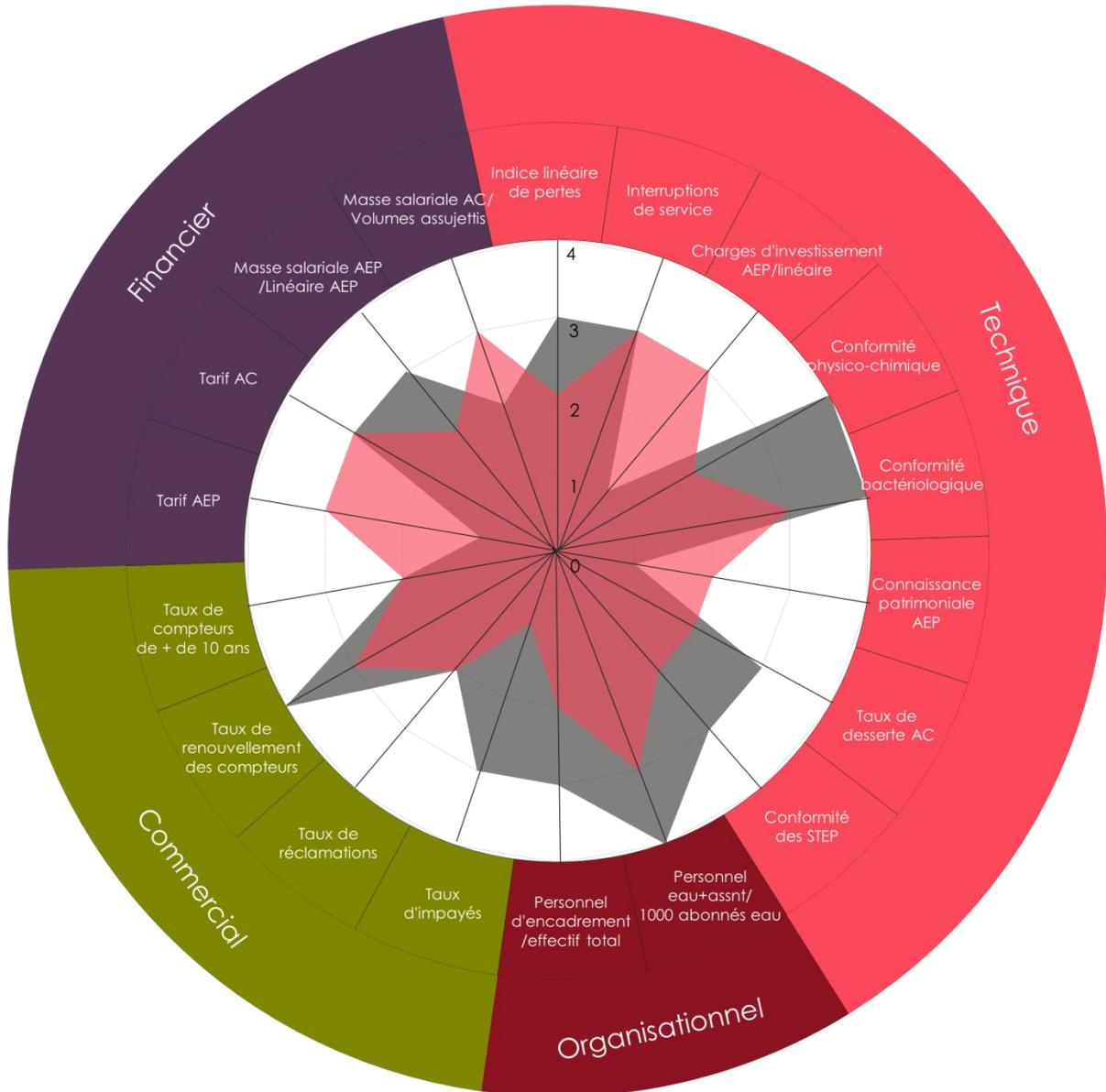
ANNEXE 1. SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE LA COLLECTIVITÉ

Le diagramme ci-dessous reprend synthétiquement les principaux indicateurs évoqués dans le présent contrat. Pour chacun de ces indicateurs, la valeur constatée sur le territoire de la CCMG est mise en regard de la moyenne en Guadeloupe. Ce diagramme ayant été réalisé dans le cadre du diagnostic transversal, les modalités de notation de chacun des indicateurs y sont détaillées.

Analyse comparée des services d'eau et d'assainissement

■ CCMG

■ Guadeloupe



ANNEXE 2. DETAIL DES ACTIONS

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
1. Améliorer le pilotage des services	1.1 Renforcer la gestion RH	Identification des besoins individuels et collectifs et d'un catalogue de formation pertinent	2018	lancement d'une assistance technique globale	8 jours	À la charge de la CCMG					
1. Améliorer le pilotage des services	1.1 Renforcer la gestion RH	Mise en place de réunions de service : coordination de l'activité eau et assainissement avec reporting aux Elus	2018	Recrutement d'un agent cat. A eau et assainissement	5 jours	À la charge de la CCMG					
1. Améliorer le pilotage des services	1.1 Renforcer la gestion RH	Mise à jour des fiches de poste et de la base de données des agents	2018	lancement d'une assistance technique globale	5 jours	À la charge de la CCMG					
1. Améliorer le pilotage des services	1.1 Renforcer la gestion RH	Démarrage des plans de formation des agents : inscription, participation, attestation de formation	2019			Etudes	10 000 €	65%	6 500 €	3 500 €	
1. Améliorer le pilotage des services	1.2 Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement	Recrutement d'un personnel de catégorie A pour structurer les services eau et assainissement et renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage (dès le 2 ^{ème} semestre 2018)	2018			Personnel	37 500 €	0%	0 €	37 500 €	37 500 € : salaire du 2 ^{ème} semestre 2018.
1. Améliorer le pilotage des services	1.2 Renforcer la capacité des équipes	Salaire Cadre A	2019			Personnel	75 000 €	0%	0 €	75 000 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
	eau et assainissement										
1. Améliorer le pilotage des services	1.2 Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement	Etude de mutualisation des moyens entre la CCMG et les communes de l'île	2020	maturité des communes de Marie-Galante		Etudes	50 000 €	0%	0 €	50 000 €	
1. Améliorer le pilotage des services	1.2 Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement	Salaire Cadre A	2020			Personnel	75 000 €	0%	0 €	75 000 €	
1. Améliorer le pilotage des services	1.2 Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement	Salaire Cadre A	2021			Personnel	75 000 €	0%	0 €	75 000 €	
1. Améliorer le pilotage des services	1.2 Renforcer la capacité des équipes eau et assainissement	Salaire Cadre A	2022			Personnel	75 000 €	0%	0 €	75 000 €	
1. Améliorer le pilotage des services	1.3 Renforcer le suivi de NDES	Organiser une réunion avec NDES pour évoquer les clauses de revoyure et solliciter un bilan des premières années du contrat à dire de Nantaise des Eaux	2018	lancement d'une assistance technique globale	5 jours	À la charge de la CCMG					

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
1. Améliorer le pilotage des services	1.3 Renforcer le suivi de NDES	Lancement d'une AMO pluriannuelle pour le suivi des deux contrats de DSP - AXE 0	2018			Etudes	30 000 €	65%	19 500 €	10 500 €	
1. Améliorer le pilotage des services	1.3 Renforcer le suivi de NDES	Bilan des 9 premières années du contrat : pénalités applicables, ré affectation des montants alloués aux travaux disponibles (compteurs, impayés, ...)	2019	Nécessite d'avoir recruté un cadre dédié à l'eau et l'assainissement et d'avoir contractualisé avec un AMO au préalable	5 jours	À la charge de la CCMG					
1. Améliorer le pilotage des services	1.3 Renforcer le suivi de NDES	Bilan de l'année 2020, calcul et application des pénalités éventuelles	2020	Nécessite d'avoir recruté un cadre dédié à l'eau et l'assainissement	5 jours	À la charge de la CCMG					
1. Améliorer le pilotage des services	1.3 Renforcer le suivi de NDES	Bilan de l'année 2021, calcul et application des pénalités éventuelles	2021	Nécessite d'avoir recruté un cadre dédié à l'eau et l'assainissement	5 jours	À la charge de la CCMG					
1. Améliorer le pilotage des services	1.3 Renforcer le suivi de NDES	Bilan de l'année 2022, calcul et application des pénalités éventuelles Préparation de la sortie de contrat et du mode de gestion à suivre	2022	Nécessite d'avoir recruté un cadre dédié à l'eau et l'assainissement	5 jours	À la charge de la CCMG					

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.1 Réduire de moitié le taux d'impayés	Clarification des différentes catégories d'impayés et de mauvais payeurs Mise en œuvre systématique du calcul du nombre et du montant des retards de paiement : information à produire et à discuter par le délégataire Démarchage des gros consommateurs pour les contraindre à payer	2018	Conditionné à la coopération de Nantaise des Eaux		À la charge de NDE					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.1 Réduire de moitié le taux d'impayés	Réalisation d'une enquête de terrain pour mieux identifier les mauvais payeurs, mettre à jour le fichier des abonnés, communiquer, rappeler la loi, identifier les raisons Réalisation d'une communication ciblée sur l'importance de payer ses factures d'eau (prospectus, radio, affichage), à concevoir à l'échelle de la Guadeloupe.	2019			Etudes	40 000 €	65%	26 000 €	14 000 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.1 Réduire de moitié le taux d'impayés	Engagement d'une réflexion sur les bénéficiaires à tirer d'une tarification progressive ou de chèques eau pour aider les foyers en difficulté. (réflexion à partager avec les communes et leurs CCAS pour identifier ces personnes en difficulté)	2019	Nécessite la coopération des communes		Etudes	20 000 €	65%	13 000 €	7 000 €	
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.2 Renforcer et diversifier les sources de recettes	Evaluation des compteurs bloqués sur le territoire de Capesterre Renouvellement des compteurs bloqués de Capesterre	2019	à la charge NDES		à la charge NDES					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.2 Renforcer et diversifier les sources de recettes	Lancement d'une mission d'étude. AMO + MOE	2018	lancement d'une assistance technique globale		Etudes	25 000 €	65%	16 250 €	8 750 €	
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.2 Renforcer et diversifier les sources de recettes	Délibération de mise en œuvre du système de pénalisation des raccordables non raccordés	2018			À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.2 Renforcer et diversifier les sources de recettes	Délibération de mise en œuvre de la PFAC	2019			À la charge de la CCMG					

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée	Appropriation de l'outil de modélisation	2018	Recrutement d'un agent cat. A eau et assainissement	2 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement (à intégrer dans l'AMO au suivi de la DSP, cf Action 1.3)	2019	Conditionné par la transmission d'un modèle excel exploitable	5 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement	2020	Conditionné par la transmission d'un modèle excel exploitable	5 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement	2021	Conditionné par la transmission d'un modèle excel exploitable	5 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.3 Suivre le PPI pour assurer une trajectoire financière maîtrisée	Suivi et ajustement de la prospective financière et tarifaire, en eau et en assainissement - Préparation du deuxième contrat de progrès	2022	Conditionné par la transmission d'un modèle excel exploitable	5 jours	À la charge de la CCMG					

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.4 Renforcer le pilotage des projets	Mise en place d'un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	2018	Transmission des règles de financement et d'octroi de subventions par les bailleurs	3 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.4 Renforcer le pilotage des projets	Actualisation du tableau de suivi	2019		5 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.4 Renforcer le pilotage des projets	Actualisation du tableau de suivi	2020		5 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.4 Renforcer le pilotage des projets	Actualisation du tableau de suivi	2021		5 jours	À la charge de la CCMG					
2. Tendre vers une gestion financière saine	2.4 Renforcer le pilotage des projets	Actualisation du tableau de suivi	2022		5 jours	À la charge de la CCMG					
3. Service Eau Potable	3.1 Améliorer la connaissance du patrimoine et du service	Choix du MOE pour conduire l'étude d'amélioration de la connaissance AEP - AXE 0	2018			Etudes	10 000 €	65%	6 500 €	3 500 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
3. Service Eau Potable	3.1 Améliorer la connaissance du patrimoine et du service	Mission d'étude	2019			Etudes	50 000 €	65%	32 500 €	17 500 €	
3. Service Eau Potable	3.1 Améliorer la connaissance du patrimoine et du service	Relevé topographique des ouvrages structurants en vue d'un SIG (225 km, 5000 branchements, 10 réservoirs et 7 forages)	2019			Etudes	100 000 €	65%	65 000 €	35 000 €	
3. Service Eau Potable	3.2 Réduire les pertes en réseau	Mise en œuvre du programme de travaux prévus dans le plan d'urgence : renouvellement de canalisation à St Louis et Grand Bourg (maîtrise d'ouvrage départementale)	2018			Travaux AEP	600 000 €	92%	552 000 €	48 000 €	Cette action est inscrite au plan d'investissement des EPCI acté en CTAP le 1 ^{er} février 2018, et que la Région, le département, l'État et les EPCI se sont engagés à financer
3. Service Eau Potable	3.2 Réduire les pertes en réseau	Définition du programme de travaux - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un MARCHÉ DE TRAVAUX : démarche à articuler avec le projet retenu dans le cadre de	2018	lancement d'une assistance technique globale		Travaux AEP	80 000 €	65%	52 000 €	28 000 €	Démarche complémentaire de l'AAP fuites

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
		l'Appel à Projet 2017 - AXE 0									
3. Service Eau Potable	3.2 Réduire les pertes en réseau	Pose de 5 comptages de sectorisation Pose de stabilisateurs et surpresseurs	2019			Travaux AEP	232 500 €	65%	151 125 €	81 375 €	
3. Service Eau Potable	3.2 Réduire les pertes en réseau	Pose de 5 comptages de sectorisation Pose de stabilisateurs et surpresseurs	2020			Travaux AEP	232 500 €	65%	151 125 €	81 375 €	
3. Service Eau Potable	3.2 Réduire les pertes en réseau	Pose de 5 comptages de sectorisation Pose de stabilisateurs et surpresseurs	2021			Travaux AEP	232 500 €	65%	151 125 €	81 375 €	
3. Service Eau Potable	3.2 Réduire les pertes en réseau	Pose de stabilisateurs et surpresseurs	2022			Travaux AEP	232 500 €	65%	151 125 €	81 375 €	
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Stockage : Définition du programme de travaux -diagnostics - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un ou plusieurs MARCHÉ DE TRAVAUX - AXE 0	2018	lancement d'une assistance technique globale - Tuilage avec le cadre dédié		Travaux AEP	180 000 €	65%	117 000 €	63 000 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Réhabilitation du réservoir de BALISIER 500 m3	2019			Travaux AEP	200 000 €	65%	130 000 €	70 000 €	
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Etudes réglementaires, Permis de construire, Réalisation des travaux RESERVOIR MORNE CONSTANT	2019			Travaux AEP	650 000 €	65%	422 500 €	227 500 €	
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Réhabilitation du réservoir de MORNE LOLO 500 m3	2020			Travaux AEP	200 000 €	65%	130 000 €	70 000 €	
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Destruction du réservoir de MORNE CONSTANT	2020			Travaux AEP	250 000 €	65%	162 500 €	87 500 €	
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Réhabilitation du réservoir de LA TREILLE 200 m3	2021			Travaux AEP	100 000 €	65%	65 000 €	35 000 €	
3. Service Eau Potable	3.3 Améliorer les modalités de stockage	Réhabilitation du réservoir de MORNE DES PERES 200 m3	2021			Travaux AEP	100 000 €	65%	65 000 €	35 000 €	
3. Service Eau Potable	3.4 Renforcer l'accès à l'eau potable	Définition du programme de travaux - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT Renforcement de la politique de contrôle de conformité des raccordements - AXE 0	2019	lancement d'une assistance technique globale - Tuilage avec le cadre dédié		Travaux AEP	40 000 €	65%	26 000 €	14 000 €	
3. Service Eau Potable	3.4 Renforcer l'accès à l'eau potable	Travaux extension AEP sur 1,25 km	2019			Travaux AEP	300 000 €	65%	195 000 €	105 000 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
4. Service Assainissement	4.1 Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	Choix d'un prestataire pour le levé topographique du réseau - AXE 0	2018	lancement d'une assistance technique globale - Tuilage avec le cadre dédié		Etudes	20 000 €	65%	13 000 €	7 000 €	
4. Service Assainissement	4.1 Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	Choix d'un MOE ou prestataire - Inspection du réseau et tests à la fumée	2018	lancement d'une assistance technique globale - Tuilage avec le cadre dédié		Etudes	25 000 €	75%	18 750 €	6 250 €	
4. Service Assainissement	4.1 Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	Inspection du réseau et tests à la fumée et campagne de contrôle de branchements	2019			Etudes	25 000 €	65%	16 250 €	8 750 €	
4. Service Assainissement	4.1 Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	Inspection du réseau et tests à la fumée (2 km) et campagne de contrôle de branchements Réhabilitation de réseau (460 ml)	2019			Travaux AC	132 500 €	65%	86 125 €	46 375 €	
4. Service Assainissement	4.1 Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	Inspection du réseau et tests à la fumée (2 km) Réhabilitation de réseau (460 ml)	2021			Travaux AC	132 500 €	65%	86 125 €	46 375 €	
4. Service Assainissement	4.1 Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	Inspection du réseau et tests à la fumée (2 km) Réhabilitation de réseau (460 ml)	2022			Travaux AC	132 500 €	65%	86 125 €	46 375 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
4. Service Assainissement	4.2 Améliorer le traitement des eaux usées	Etudes réglementaires, Permis de construire	2018	Lancement de la mission de maîtrise d'oeuvre		Travaux AC	45 000 €	65%	29 250 €	15 750 €	redistribution des financements déjà attribués en 2016 par AFB, DETR et OE
4. Service Assainissement	4.2 Améliorer le traitement des eaux usées	Missions de maîtrise d'œuvre (déjà notifiée) et Travaux sur la filière Boue de Folle Anse (financements en partie déjà acquis AFB, DETR, OE)	2018			Travaux AC	520 000 €	65%	338 000 €	182 000 €	
4. Service Assainissement	4.2 Améliorer le traitement des eaux usées	AMO et MOE (déjà notifié) et travaux de construction d'une nouvelle STEP à Capesterre (conception-réalisation à privilégier, coûts d'exploitation afférents à circonscrire pour ne pas justifier d'avenant au contrat de DSP) (financements en partie déjà acquis AFB, OE)	2020			Travaux AC	1 540 000 €	65%	1 001 000 €	539 000 €	
4. Service Assainissement	4.3 Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	Rédaction des délibérations et lancement du plan de communication	2018	Lancement d'une assistance technique globale	15 jours	À la charge de la CCMG					

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
4. Service Assainissement	4.3 Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	Lancement d'une campagne de communication : affichage en mairie, courriers adressés aux secteurs ciblés Délibération de doublement de la redevance pour les abonnés raccordables non raccordés	2018		15 jours	À la charge de la CCMG					
4. Service Assainissement	4.3 Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	Visite aux habitations non raccordées	2019		5 jours	À la charge de la CCMG					
4. Service Assainissement	4.3 Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	Visite aux habitations non raccordées	2020		5 jours	À la charge de la CCMG					
4. Service Assainissement	4.3 Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	Visite aux habitations non raccordées	2021		5 jours	À la charge de la CCMG					
4. Service Assainissement	4.3 Améliorer le raccordement des abonnés raccordables	Visite aux habitations non raccordées	2022		5 jours	À la charge de la CCMG					

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
4. Service Assainissement	4.4 Améliorer la connaissance du patrimoine pluvial	Schéma Directeur Eaux Pluviales : AMO (qui pourra être mutualisé avec les autres opérations), MOE, Etat des lieux et cartographie, inventaires, analyse, mesures	2019	Conditionné à la contractualisation avec une assistance technique - Tuilage avec le cadre dédié Nécessite de signer une délégation de compétence avec les communes si la compétence n'est pas encore transférée		Etudes	75 000 €	65%	48 750 €	26 250 €	
4. Service Assainissement	4.4 Améliorer la connaissance du patrimoine pluvial	Localisation des enjeux, modélisations et propositions d'aménagements	2019			Etudes	50 000 €	65%	32 500 €	17 500 €	
4. Service Assainissement	4.4 Améliorer la connaissance du patrimoine pluvial	Définition de la compétence communautaire et évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement Discussion avec les communes sur le transfert de moyens humains/conventions de gestion	2019		20 jours	À la charge de la CCMG					
4. Service Assainissement	4.4 Améliorer la connaissance	Zonage EP, annexé au PLU et soumis à enquête publique	2020			Etudes	20 000 €	65%	13 000 €	7 000 €	

Axe	Action	Activité	Année	Conditionnalité	Moyens humains	Nature des coûts	Coût HT	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à financer avant emprunt	Commentaires
	du patrimoine pluvial										
4. Service Assainissement	4.5 Améliorer la connaissance du service ANC	Lancement d'une AMO pour déterminer l'inventaire et l'état des installations - AXE 0	2019	Nécessite de signer une délégation de compétence avec les communes		Etudes	25 000 €	65%	16 250 €	8 750 €	
4. Service Assainissement	4.5 Améliorer la connaissance du service ANC	Précision du contour de la compétence ANC Définition d'une fréquence de contrôle Transfert de personnel des communes	2019	Après le transfert de compétence effective	5 jours	À la charge de la CCMG					
4. Service Assainissement	4.5 Améliorer la connaissance du service ANC	Démarrage de l'activité de contrôle périodique	2020			À la charge de la CCMG					
TOTAL CONTRAT DE PROGRES					163 jours		7 045 000 €		4 492 275 €	2 552 725 €	
TOTAL 2018							1 572 500,00 €		1 162 250 €	410 250 €	

ANNEXE 3. DETAIL DES INDICATEURS

Indicateurs structurels

Semestre	Indicateur
S1 2018	Recensement des besoins Mise à jour des fiches de poste
S2 2018	Mise en place des réunions de coordination Mise en place d'un tableau de bord de suivi de l'activité
S1 2019	Démarrage des formations
S2 2019	
S1 2018	Délibération actant le recrutement d'un cadre affecté aux services eau et assainissement Rédaction d'une fiche de poste clarifiant l'attribution du nouveau cadre
S2 2018	Recrutement d'un agent de catégorie A correspondant au profil
S1 2018	Recrutement d'un AMO pour le suivi de contrat
S2 2018	Tenue d'une réunion de bilan des premières années du contrat
S1 2019	
S2 2019	Synthèse critique réalisée par la collectivité – Bilan des pénalités applicables
S1 2020	
S2 2020	Suivi de l'exploitation sur l'année 2020
S1 2021	
S2 2021	Suivi de l'exploitation sur l'année 2021
S1 2022	Suivi de l'exploitation sur l'année 2022 et préparation de la sortie de contrat
S2 2022	
S1 2018	Institutionnaliser le principe d'une présentation annuelle du délégataire sur l'enjeu des impayés
S2 2018	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement Enquête confié à un expert extérieur : porte à porte
S1 2019	Lancement d'une étude liée à l'opportunité de mise en œuvre d'une tarification sociale
S2 2019	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement

Semestre	Indicateur
S1 2020	
S2 2020	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
S1 2021	
S2 2021	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
S1 2022	
S2 2022	Suivi annuel du nombre et montants des retards de paiement
S1 2018	Discussions avec Nantaise des Eaux pour orienter le renouvellement des compteurs sur le secteur de Capesterre
S2 2018	Lancement d'une mission d'étude visant à résoudre les problèmes de dépôt de calcaire Délibérations de mise en œuvre de la PFAC et du doublement de la redevance pour les raccordables non raccordés
S1 2018	Réunion Espelia – CCMG de partage du modèle de prospective
S2 2018	
S1 2019	Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
S2 2019	
S1 2020	Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
S2 2020	
S1 2021	Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
S2 2021	
S1 2022	Réunion Conférence Régionale des Acteurs – Collectivité de partage de la trajectoire financière ajustée et de suivi des actions entreprises
S2 2022	
S1 2018	Mise en place d'un tableau de suivi des dossiers de financement
S2 2018	
S1 2019	Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
S2 2019	
S1 2020	Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
S2 2020	

Semestre	Indicateur
S1 2021	Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
S2 2021	
S1 2022	Mise à jour et actualisation du tableau de suivi
S2 2022	
S1 2018	
S2 2018	AMO - Maîtrise d'œuvre
S1 2019	Réalisation du schéma AEP
S2 2019	Mise à jour du schéma AEP
S1 2018	Définition du programme de travaux - Choix d'un MOE - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un marché de travaux sectorisation-maîtrise des pressions
S2 2018	
S1 2019	
S2 2019	Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de sectorisation
S1 2020	
S2 2020	Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de sectorisation
S1 2021	
S2 2021	Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de sectorisation
S1 2022	
S2 2022	Pose de stabilisateurs et surpresseurs (réception définitive) Pose de 5 comptages de sectorisation
S1 2018	Définition du programme de travaux -diagnostics sur les réservoirs Eau Potable
S2 2018	
S1 2019	

Semestre	Indicateur
S2 2019	Réhabilitation du réservoir de Balisier Réalisation des travaux du réservoir de Morne Constant
S1 2020	
S2 2020	Réhabilitation du réservoir de Morne Lolo Destruction du réservoir de Morne Constant
S1 2021	
S2 2021	Réhabilitation du réservoir de la Treille
S1 2022	
S2 2022	Réhabilitation du réservoir de Morne des Pères
S1 2019	Définition du programme de travaux - AVP- PRO - DCE - ACT - Notification d'un marché : extension de réseau AEP
S2 2019	Travaux extension AEP sur 1,25 km
S1 2018	Choix d'un maître d'œuvre pour l'inspection du réseau à la fumée
S2 2018	Inspection du réseau et tests à la fumée
S1 2019	
S2 2019	Inspection du réseau et tests à la fumée
S1 2020	AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
S2 2020	Inspection du réseau et tests à la fumée AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
S1 2021	AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
S2 2021	Inspection du réseau et tests à la fumée AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
S1 2022	AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
S2 2022	Inspection du réseau et tests à la fumée AVP- PRO - Passages caméra -Travaux de réhabilitation des réseaux EU sur 230 ml
S1 2018	
S2 2018	AVP - PRO - Etudes réglementaires - DCE - ACT - Etudes réglementaires - Notification du marché et Engagement des travaux sur la STEP de Folle Anse

Semestre	Indicateur
S1 2019	Travaux sur les STEP de Folle Anse et Capesterre
S2 2019	AOR - Mise en observation
S1 2020	
S2 2020	Conformité à la réglementation
S1 2019	AMO, MOE, Etat des lieux et cartographie, inventaires, analyse, mesure Localisation des enjeux, modélisations et propositions d'aménagements
S2 2019	Définition de la compétence Evaluation des charges et du personnel transféré Rédaction des statuts
S1 2020	
S2 2020	Zonage EP, annexé au PLU et soumis à enquête publique
S1 2019	Rédaction du cahier des charges de l'AMO de diagnostic du service d'ANC
S2 2019	Attribution de l'AMO de diagnostic du parc des installations
S1 2020	Démarrage des contrôles périodiques
S2 2020	

Indicateurs de performance

INDICATEUR	2018	2019	2020	2021	2022
Encours d'impayés à 6 mois	44%	40%	35%	30%	25%
Epargne nette	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2017	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2017	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2017	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2017	>0 pour les CA Eau et Assainissement 2017
Durée de désendettement	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2017	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2017	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2017	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2017	<12 ans pour les CA Eau et Assainissement 2017
Délai maxi de signature des conventions (indicateur engageant les financeurs)	5 mois	4 mois	4 mois	4 mois	3 mois
Délai de versement des fonds	4 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale AEP	30	40	70	85	
Rendement de réseau	52%	57%	61%	64%	66%
Augmentation assiettes de facturation AEP		+40 abonnés			
Taux d'eaux claires parasites	à évaluer	-5%	-5%	-5%	-5%
Conformité DERU de l'épuration	non	non	oui	oui	oui
Nombre d'abonnés au service AC	+20 abonnés				

ANNEXE 4. STATUTS DE LA CCMG

ANNEXE 5. ORGANIGRAMME DE LA CCMG

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

